Quatre-vingtième année. — N° 159. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 7 Juillet 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé à un tirage à part de l'arrêté du 23 juin 1948 modifiant l'arrêté du 12 juin 1948 fixant le **tarif de règlement de certaines prestations sanitaires fournies aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.** Ce fascicule qui porte le n° 496 est en vente au prix de 3 F aux bureaux des Journaux officiels, 31, **quai Voltaire, à Paris (7e)**, et à la recette centrale des finances de la Seine (bureau de vente de l'Imprimerie nationale), **19, rue Scribe, Paris (9e).**

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 100-97, Paris).

AVIS AUX ABONNÉS

Le sixième cahier (pages 161 à 192) de **la table annuelle de l'édition des lois et décrets pour l'année 1947** est joint au présent numéro; les cinq premiers cahiers étaient annexés au *Journal officiel* des 22, 23, 24, 25 juin et 6 juillet 1948.

(1 f.)

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations et conférant l'honorariat (services extérieurs) (p. 6595).

Ministère de la justice.

Décret du 2 juillet 1948 portant substitution et addition de nom (p. 6595).

Décrets du 5 juillet 1948 portant nominations dans la magistrature et rectificatif (p. 6596).

Décret n° 48-1072 du 6 juillet 1948 étendant aux magistrats de Tunisie les dispositions du décret n° 48-356 du 29 février 1948 portant majoration des versements mensuels attribués aux personnels enseignants et aux magistrats (p. 6597).

Arrêté du 30 juin 1948 portant fixation de l'indemnité allouée au chef du service intérieur de l'administration centrale du ministère de la justice, faisant fonction d'agent comptable (p. 6597).

Arrêté du 1er juillet 1948 portant ouverture du concours pour trois postes de magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice (p. 6597).

Liste des candidats admis au concours pour l'admission aux fonctions d'avoué en Algérie (p. 6597).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Leroy) (p. 6598).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant titularisations dans les cadres complémentaires de bureau et de service (administration centrale) (p. 6598).

Ministère des forces armées.

Décrets portant concession de la médaille militaire à titre posthume (rectificatifs et additif) (p. 6598).

Décret portant nomination et désignation d'un contrôleur général de l'administration de la marine (rectificatif) (p. 6598).

Arrêté du 15 juin 1948 portant remise de débet (p. 6598).

Arrêté portant promotions (service de la trésorerie aux armées) (p. 6598).

Mutations (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 6598).

Listes des désignations pour campagne (tour colonial) :

Officiers mariniers transfilistes (p. 6599).

Officiers mariniers secrétaires militaires (p. 6600).

Officiers mariniers commis aux vivres (p. 6601).

Officiers mariniers cuisiniers, boulangers, cordonniers, maîtres d'hôtel, tailleurs et météorologistes (p. 6602).

Liste, par ordre de mérite, des candidats élèves officiers de réserve de la classe 1947 2 admis à la suite de l'examen probatoire dans les écoles d'application (rectificatif) (p. 6603).

Tableau des désignations coloniales du 25 juin 1948 (additif) (p. 6603).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 23 juin 1948 portant affectation à diverses administrations des finances de locaux dépendant de l'ancien immeuble des douanes à Thann (Haut-Rhin) (p. 6603).

Arrêté du 1er juillet 1948 modifiant l'arrêté du 31 août 1945 instituant un conseil supérieur des séquestres et confiscations (p. 6604).

Arrêté du 1er juillet 1948 portant agrément de sociétés d'assurances (p. 6604).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 6604).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 48-1073 du 6 juillet 1948 permettant les achats prioritaires de bovins et de porcins (p. 6604).

Arrêté du 19 juin 1948 modifiant l'arrêté du 14 février 1936 relatif à l'examen du brevet d'apprentissage et d'aptitude professionnelle (p. 6604).

Arrêté du 28 juin 1948 portant homologation des statuts et du règlement intérieur du groupement interprofessionnel de défense du foin de Crau (p. 6604).

Arrêté du 29 juin 1948 approuvant l'élection de correspondants nationaux et étrangers dans diverses sections de l'académie d'agriculture de France (p. 6605).

Arrêté du 30 juin 1948 relatif à l'application du décret du 2 juin 1948 ajoutant la tularémie dans les espèces de rongeurs domestiques et sauvages à la nomenclature des maladies réputées contagieuses (p. 6605).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à prendre part aux épreuves orales du concours d'admission aux écoles nationales d'agriculture en 1948 (p. 6605).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-1074 du 2 juillet 1948 fixant à titre provisoire le statut des agents des écoles nationales d'enseignement technique (p. 6605).

Arrêté portant mise en disponibilité et rectificatif à un précédent arrêté (administration centrale) (p. 6606).

Liste, par académie, des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales (section des lettres) du concours de 1948 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (p. 6606).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-1075 du 2 juillet 1948 concernant le conditionnement des cafés (p. 6607).

Arrêté du 28 juin 1948 déterminant le programme des cours du cycle spécial de trois ans d'études de l'école nationale de la France d'outre-mer prévu par le décret du 10 mai 1948 (p. 6609).

Arrêté du 28 juin 1948 fixant le nombre de places mises au concours d'entrée en 1948 dans la section de la magistrature coloniale à l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 6610).

Arrêté du 3 juillet 1948 modifiant l'arrêté du 25 juin 1948 nommant une commission chargée d'étudier la réorganisation de l'office des bois de l'Afrique équatoriale française (p. 6610).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, titularisations et rappel d'ancienneté:

Administration générale (p. 6610).

Agriculture aux colonies (p. 6610).

Eaux et forêts des colonies (p. 6611).

Infirmières coloniales (p. 6612).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 48-1016 fixant les cadres du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (rectificatif) (p. 6612).

Arrêté du 23 juin 1948 portant autorisation de port d'arme (p. 6612).

Arrêté du 30 juin 1948 relatif au classement des personnels des services extérieurs de la marine marchande dans les groupes pour l'attribution des indemnités de frais de déplacement (p. 6612).

Arrêté relatif à la liste des candidats admis à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, au titre colonial (p. 6612).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 25 juin 1948 supprimant la participation des assurés sociaux invalides à certains frais médicaux, pharmaceutiques, d'appareils et de cure (p. 6612).

Arrêté du 28 juin 1948 portant extension du régime de sécurité sociale dans les mines (p. 6612).

Arrêtés des 28 juin et 1er juillet 1948 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 6612).

Arrêtés des 28 juin et 1er juillet 1948 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6613).

Arrêté du 29 juin 1948 fixant la date à compter de laquelle certaines personnes visées par l'ancien code des assurances sociales en vigueur en Alsace et en Lorraine cesseront d'avoir la faculté de demander leur adhésion à l'assurance volontaire instituée par l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (p. 6613).

Arrêté du 30 juin 1948 fixant les montants minimum et maximum des remises de gestion allouées aux sections locales, aux correspondants locaux où d'entreprise par les caisses primaires de sécurité sociale (p. 6613).

Arrêté du 30 juin 1948 relatif au tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale en ce qui concerne l'optique et les accessoires et pansements (p. 6613).

Arrêté du 2 juillet 1948 approuvant le règlement intérieur d'une caisse de retraites (p. 6613).

Arrêtés du 2 juillet 1948 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites (p. 6613).

Arrêtés fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du vêtement, les industries du caoutchouc, papier, carton et les industries chimiques (rectificatifs) (p. 6613).

Arrêté portant nominations d'ouvriers professionnels (administration centrale) (p. 6614).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 29 juin 1948 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1945 fixant le ressort de chaque centre de lutte contre le cancer (p. 6607).

Arrêté portant reclassement (administration centrale) (p. 6607).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 19 mai 1948 rendant applicables à la ville de la Flèche les dispositions des articles 21 et 22 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (p. 6614).

Arrêté du 16 juin 1948 modifiant l'arrêté interministériel du 1er février 1947 fixant le siège et le ressort des commissions départementales et cantonales des dommages de guerre du département du Pas-de-Calais (p. 6614).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination d'un membre d'une commission extraparlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6614).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membre de commission extraparlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6617).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 6618).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 337 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et l'Egypte (p. 6619).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément et de retrait de représentants responsables (p. 6619).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (avril 1948) (rectificatif) (p. 6620).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi au conservatoire national des arts et métiers (p. 6620).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie) (p. 6620).

Avis de vacance de poste de médecin adjoint au sanatorium départemental de Fellerries-Liessies (Nord) (p. 6620).

Avis de vacance de postes de directeur économe d'hôpitaux et hospices publics (rectificatif) (p. 6620).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (avril 1948) (p. 6620).

Annonces (p. 6621).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 80 A.N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 6 juillet 1948. — Questions écrites (p. 4339).

PRIX : 3 F

N° 52 C.R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 6 juillet 1948. — Questions écrites (p. 1823).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 28 juin 1948:

A été nommé, sur place, chef de section: M. Gouttiere, contrôleur principal à Paris-central.

Ont été mutés:

A Hyères, M. Emonet, receveur de 1re classe à Carpentras.

A Antibes, M. Verdie, receveur de 2e classe à Nantua.

Ont été nommées receveuses de 2e classe et titularisées dans le grade correspondant:

A Paris-115, Mme Gardou, administrateur de 3e classe.

A Nice-Notre-Dame, Mme Chavanette, receveur de 5e classe à Beaulieu-sur-Mer.

Par arrêté du 29 juin 1948, a été nommé directeur du centre national d'études des télécommunications: M. Tucoulat, inspecteur général.

Par arrêté du 29 juin 1948, M. Duges, inspecteur général adjoint, a été nommé inspecteur général honoraire à titre posthume.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 2 juillet 1948 portant substitution et addition de nom.

Par décret en date du 2 juillet 1948:

BENGUIGUI (Fabien-Isaac), né le 24 octobre 1905 à Tlemcen (Oran), demeurant à Oran (Algérie), 10, rue de la Paix, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BENGUI » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENGUI » au lieu de « BENGUIGUI ».

BESTIALE (Roger-Georges), né le 21 novembre 1922 au Cannet (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 8, boulevard Stalingrad, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BERTEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERTEL » au lieu de « BESTIALE ».

BESTIALE (Pierre-Constant), né le 20 janvier 1925 au Cannet (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 8, boulevard Stalingrad, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BERTEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERTEL » au lieu de « BESTIALE ».

BLUM (Edouard), né le 20 avril 1896 à Paris (9e), y demeurant, 10, place Dauphine, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BAUMIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BAUMIER » au lieu de « BLUM ».

BLUM (Jean-Jacques-Etienne-Salomon), né le 18 mars 1926 à Paris (17e), y demeurant, 10, place Dauphine, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BAUMIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BAUMIER » au lieu de « BLUM ».

BLUMENTZVAIG (Elie), né le 2 décembre 1906 à Odessa (Russie), demeurant à Nantes (Loire-Inférieure), chemin Biret, rue Ernest-Renan, et ses enfants mineurs: 1° Nicole-Andrée, née le 21 août 1941 à Nantes; 2° Jacqueline-Isabelle, née le 18 janvier 1943, à Nantes (Loire-Inférieure); 3° Henry-Elie, né le 20 février 1945 à Nantes; 4° Irène, née le 18 juin 1947 à Nantes, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BELMOND » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BELMOND » au lieu de « BLUMENTZVAIG ».

BOCHE (Paul-François), né le 5 avril 1899 à Saint-Sauveur (Deux-Sèvres), demeurant à Sers (Charente), et ses enfants: 1° Roger-Jules, né le 2 juin 1928 à Saint-Sauveur (Deux-Sèvres); 2° Henri-Joseph-Marie, né le 27 juillet 1930 à Noirterre (Deux-Sèvres); 3° Albert-Paul-André, né le 7 avril 1932 à Noirterre (Deux-Sèvres); 4° Thérèse-Paulette, née le 15 octobre 1933 à Marnac (Charente); 5° Paulette-Marie, née le 21 janvier 1936 à Marnac (Charente); 6° Maurice-Jacques, né le 30 octobre 1939 à Marnac (Charente), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ROCHE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROCHE » au lieu de « BOCHE ».

BOCHE (Didier-Jacques), né le 2 octobre 1923 à Saint-Sauveur (Deux-Sèvres), demeurant à Poitiers (Vienne), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROCHE » afin de l'appeler légalement à l'avenir « ROCHE » au lieu de « BOCHE ».

BOCHE (André-Paul-Gabriel), né le 21 février 1926 à Saint-Sauveur (Deux-Sèvres), demeurant à Sers (Charente), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROCHE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROCHE » au lieu de « BOCHE ».

BORDEL-CARTAN (Noël-Pierre-Louis), né le 4 mars 1920 à Saint-Victor-de-Morestel (Isère), demeurant à Courbevoie (Seine), 230, rue Jean-Baptiste-Charcot, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CARTAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CARTAN » au lieu de « BORDEL-CARTAN ».

BUCHWALD (Kielman-Joseph), né le 23 juin 1905 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 266, rue des Pyrénées, et son enfant mineur, André-François-Henri, né le 22 octobre 1934 à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BUGEVAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BUGEVAL » au lieu de « BUCHWALD ».

CHOJNACKI (Icyk), né le 18 juin 1900 à Czenstochowa (Pologne), demeurant à Paris, 10, rue Quincampoix, et son fils mineur, Georges-Ralph, né le 10 décembre 1929 à Paris (18e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DORY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DORY » au lieu de « CHOJNACKI ».

DEUTSCH (Jean-Roger), né le 7 juin 1893 à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), y demeurant, 7, rue Victor-Hugo, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DUFLOS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUFLOS » au lieu de « DEUTSCH ».

GINTZBOURGER (Robert-Benoit), né le 7 avril 1921 à Paris (14e), y demeurant, 19, rue Legendre, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BENOIST » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENOIST » au lieu de « GINTZBOURGER ».

GINZBURGER (Francis-Félix), né le 7 juillet 1922 à Paris (16e), demeurant à Paris, 81, rue Milton, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GUERAND » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GUERAND » au lieu de « GINZBURGER ».

GRANDVAUX (Henri-Marius-Victor), né le 18 août 1909 à Lyon (4e), y demeurant, 11, rue Crillon, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GRANDVAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GRANDVAL » au lieu de « GRANDVAUX ».

GUEHENNEC (Lucien-André), né le 10 novembre 1902 à Lambersart (Nord), demeurant à Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 17, rue de Carvin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DELBECQ » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELBECQ » au lieu de « GUEHENNEC ».

GUEHENNEC (Jacqueline-Lucienne), née le 25 juin 1926 à Sallaumines (Pas-de-Calais), demeurant à Noyelles-sous-Lens (même département), 17, rue de Carvin, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « DELBECQ » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELBECQ » au lieu de « GUEHENNEC ».

HAAS (Sophie-Dorothée), née le 25 octobre 1897 au Hohwald (Bas-Rhin), demeurant à Montbéliard (Doubs), 43, rue Georges-Clemenceau, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « HAUTVAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HAUTVAL » au lieu de « HAAS ».

HAAS (Catherine-Elisabeth), née le 22 avril 1900 au Hohwald (Bas-Rhin), demeurant à Montbéliard (Doubs), 43, rue Georges-Clemenceau, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « HAUTVAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HAUTVAL » au lieu de « HAAS ».

HAAS (Philippe-Emmanuel), né le 9 octobre 1902 au Hohwald (Bas-Rhin), demeurant à Montbéliard (Doubs), 43, rue Georges-Clemenceau, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « HAUTVAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HAUTVAL » au lieu de « HAAS ».

HAAS (Marthe-Adelaïde), née le 1er janvier 1906 au Hohwald (Bas-Rhin), demeurant à Montbéliard (Doubs), 43, rue Georges-Clemenceau, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « HAUTVAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HAUTVAL » au lieu de « HAAS ».

HOROVITZ (Joseph), né le 26 juin 1904 à Paris (9e), y demeurant 31, rue Raffet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « HORVILLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HORVILLE » au lieu de « HOROVITZ ».

KAHAN (Stanislas), né le 24 janvier 1893 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 11, avenue de l'Observatoire, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LASSALLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LASSALLE » au lieu de « KAHAN ».

LECOCU (Joseph-Maurice-Louis), né le 4 octobre 1914 à Mathieu (Calvados), y demeurant 20, rue Ecuyère, et ses enfants mineurs: 1° Josiane-Gilberte-Paule, née le 4 décembre 1938 à Caen (Calvados); 2° Jean-Maurice-Alexandre, né le 11 juillet 1944 à Caen (Calvados), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LECOSSU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LECOSSU » au lieu de « LECOCU ».

LEVY (Gustave), né le 16 juin 1896 à Trois-Fontaines (Moselle), demeurant à Erstein (Bas-Rhin), et ses enfants mineurs: 1° Yolande-Ginette-Dorise, née le 8 mai 1938 à Strasbourg (Bas-Rhin); 2° Anne-Marie-Adélaïde, née le 21 mars 1941 à Strasbourg (Bas-Rhin), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « RECH », afin de s'appeler légalement à l'avenir « RECH » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jack-Raumond), né le 25 mai 1899 à Northampton (Angleterre), demeurant à Paris 30, rue de la Source, et ses enfants mineurs: 1° Monique, née le 1er janvier 1928 à Paris (16e); 2° Jean-Pierre-Dominique, né le 20 janvier 1930 à Paris (16e), sont autorisés à sustituer à leur nom patronymique celui de « MONTAGNE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MONTAGNE » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Nicole), née le 10 novembre 1926 à Paris (16e), demeurant à Paris, 30, rue de la Source, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MONTAGNE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MONTAGNE » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jean-Marc-Léon), né le 27 février 1932 à Paris (8e), mineur représenté par sa mère, la dame BLUM (Simone-Henriette-Denise), divorcée LEVY, épouse Kahn, demeurant à Paris, 105, avenue Victor-Hugo, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LAVIGNE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAVIGNE » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Lucien-Paul), né le 25 août 1914 à Montigny-lès-Metz (Moselle), y demeurant, 3, rue Pichard, et sa fille mineure, Françoise-Paulette, née le 2 novembre 1947 à Metz (Moselle), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEROY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEROY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Fernand-Roger), né le 8 novembre 1918 à Montigny-lès-Metz (Moselle), y demeurant, 3, rue Pichard, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEROY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEROY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (André), né le 2 octobre 1921 à Montigny-lès-Metz (Moselle), y demeurant, 3, rue Pichard, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEROY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEROY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Pierre-Samuel), né le 23 octobre 1905 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Casablanca (Maroc), 3, rue du Marché-Moarif, et son fils mineur, Serge-Henry, né le 24 mars 1929 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FAYOL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « FAYOL » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Roger), né le 24 décembre 1899 à Paris (16e), demeurant à Paris, 29, rue Tronchet, et ses enfants mineurs: 1° Gérard, né le 7 octobre 1930 à Paris (16e); 2° Mona-Christine, née le 4 février 1934 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GRANDVAL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GRANDVAL » au lieu de « LEVY ».

LEVY-NETTRE (Robert-Maurice), né le 27 octobre 1919 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant 24, rue Nabécor, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LENATTIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LENATTIER », au lieu de « LEVY-NETTRE ».

LEVY-NETTRE (Etienne-André), né le 16 novembre 1920 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Paris, 106, boulevard Saint-Germain, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LENATTIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LENATTIER », au lieu de « LEVY-NETTRE ».

MICHOLOWITZ (René), né le 12 février 1915 à Paris (12e), demeurant à Courbevoie (Seine), 21, rue Jean-Bart, et sa fille mineure, Marie-France-Simonne, née le 17 octobre 1943 à Montayral (Lot-et-Garonne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MICHAUD », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MICHAUD », au lieu de: « MICHOLOWITZ ».

POLAC (Jean-Jules), né le 1er janvier 1897 à Paris (9e), demeurant à Nantes (Loire-Inférieure), 56, rue de Carcouët, et ses enfants mineurs: 1° François-Gilles-Patrice, né le 23 août 1930 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Jean-Daniel-Rémi, né le 15 décembre 1932 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « PORTON », afin de s'appeler légalement à l'avenir « PORTON », au lieu de « POLAC ».

QUEROIX-JACQUETANT (Jacques-Marc), né le 30 octobre 1926 à Lyon (Rhône), y demeurant 152, cours Lafayette, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « JACQUETANT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JACQUETANT », au lieu de « QUEROIX-JACQUETANT ».

DURAND (Maurice-Flocel-Horacé), né le 18 octobre 1909 à Paris (10e), demeurant 2 *bis*, rue du Bouloi, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « DEGEORGE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DURAND-DEGEORGE », au lieu de « DURAND ».

STERN (François-Robert-Emile), né le 3 octobre 1919 à Paris (16e), demeurant à Paris, 15, rue de Condé, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « VEYRIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « STERN-VEYRIN », au lieu de « STERN ».

STERN (Olivier Jean-Dominique), né le 3 juillet 1922 à Paris (16e), demeurant à Paris, 15, rue de Condé, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « VEYRIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « STERN-VEYRIN », au lieu de « STERN ».

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Décret du 5 juillet 1948 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 5 juin 1948, M. Crayol, substitut du procureur général près la cour d'appel de Rennes, est nommé avocat près la cour d'appel de Tunis, en remplacement de M. Bordes, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 juin 1948.

Décret du 5 juin 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 5 juillet 1948, sont nommés:

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Rennes, M. Hebert, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes, en remplacement de M. Crayol, qui a été nommé avocat général près la cour d'appel de Tunis.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes, sur sa demande, M. Violle, procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteaulin, en remplacement de M. Hebert.

Décret du 5 juillet 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 5 juillet 1948, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteaulin, M. Cagniart, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vannes, en remplacement de M. Violle, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux, sur sa demande, M. Reynaud, juge au tribunal de première instance de Poitiers, en remplacement de M. Robert, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Bordeaux.

Décret du 5 juillet 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 5 juillet 1948, sont nommés, sur leur demande, attachés titulaires au ministère de la justice:

Mme Audit, née Bequignon, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

M. Daignez, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens.

M. Olagnier, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Aix.

M. Philippot, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rouen.

M. Therouanne, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens.

Décret du 5 juillet 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 5 juillet 1948, sont nommés, sur leur demande, juges suppléants rétribués des ressorts des cours d'appel de:

Aix. — M. Auret, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai.

Amiens. — Mlle Lefevre, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen.

Besançon. — M. Richard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai.

Chambéry. — M. Grimal, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Colmar. — M. Chaul, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Grenoble.

Colmar. — M. Koenig, juge suppléant rétribué de la cour d'appel de Douai.

Colmar. — M. Weller, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen.

Dijon. — M. Glen, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Aix.

Dijon. — M. Nivot, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

Lyon. — M. Martzloff, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Montpellier. — M. Capsie, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Paris. — Mme Nicolitch, née Chaillot, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Orléans.

Paris. — M. Rousselot, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Besançon.

Pau. — M. Juppe, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen.

Pau. — M. Lavaurs, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Montpellier.

Pau. — M. Pech, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom.

Poitiers. — M. Girault, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bourges.

Toulouse. — M. Aymeric, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Pau.

Décret du 5 juillet 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 5 juillet 1948, sont nommés:

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, M. Thery (Gérard-Ernest), avocat stagiaire (liste d'aptitudes aux fonctions judiciaires arrêtée à la suite de la session de novembre 1946, et publiée au *Journal officiel* du 19 décembre 1946).

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens, M. Gossec (Bernard-Placre), avocat stagiaire (liste d'aptitudes aux fonctions judiciaires arrêtée à la suite de la deuxième session spéciale de février 1947, publiée au *Journal officiel* du 8 mars 1947).

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux M. Jossand (André-Jean-Louis), avocat stagiaire (liste d'aptitudes aux fonctions judiciaires arrêtée à la suite de la session de juin 1947 et publiée au *Journal officiel* du 10 juin 1947).

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, M. Bergeron (Henri-Georges-Marie-André), avocat stagiaire (liste d'aptitudes aux fonctions judiciaires arrêtée à la suite de la session de juin 1947, et publiée au *Journal officiel* du 10 juin 1947).

Décret du 5 juillet 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 5 juillet 1948, sont nommés juges suppléants rétribués pour exercer leurs fonctions dans les ressorts des cours d'appel de:

Caen. — M. Parmentier (Maurice-Marie-Pierre), docteur en droit, avocat stagiaire.

Bastia. — M. Pignier (François-Jean-Louis-Marie), docteur en droit, avocat stagiaire.

Rennes. — M. Sauvel (Jean-Tony-Jacques), avocat stagiaire.

Chambéry. — M. Arnaud (Henri), avocat stagiaire.

Lyon. — M. Beaudet (Pierre-Marie-Alphonse), avocat stagiaire.

Besançon. — M. Champeil (Charles-Emile-Marcel), avocat stagiaire.

Paris. — M. Lecomble (Jean-Armand-Edouard), avocat stagiaire.

Lyon. — M. Ogier (Hubert-André), avocat stagiaire.

Riom. — M. Baer (Jean-Paul-Jacques), avocat stagiaire.

Limoges. — M. Donnadieu (Robert-Jean-Marie), avocat stagiaire.

Colmar. — M. Portail (Pierre-Louis), avocat stagiaire.

Décret portant nominations dans la magistrature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1948: page 2912, 3e colonne, 48e ligne, au lieu de: « M. de Zawadasky », lire: « M. de Zawadsky ».

Décret n° 48-1072 du 6 juillet 1948 étendant aux magistrats de Tunisie les dispositions du décret n° 48-356 du 29 février 1948 portant majoration des versements mensuels attribués aux personnels enseignants et aux magistrats.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 17 mars 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires en résidence en Algérie, en Tunisie et au Maroc;

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 46-307 du 27 février 1946 relatif aux traitements des magistrats et du personnel de la cour et des tribunaux du ressort de Tunis, et notamment son article 6 (alinéa 2) ainsi conçu:

« Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux magistrats et agents énumérés ci-dessus que dans les conditions et limites fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 ou par une décision du gouvernement de protectorat prise sur l'avis conforme des ministres de la justice, des affaires étrangères et des finances »;

Vu le décret n° 47-2093 du 28 septembre 1947 étendant à la Tunisie les dispositions du décret du 22 octobre 1946 portant attribution à titre provisoire aux magistrats de l'ordre judiciaire de versements mensuels et suppression de l'indemnité exceptionnelle et temporaire allouée par le décret n° 46-924 du 6 mai 1946 étendu à la Tunisie par le décret du 29 octobre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 48-356 du 29 février 1948 portant majoration des versements mensuels attribués aux personnels enseignants et aux magistrats est déclaré applicable aux magistrats, juges de paix et suppléants des juridictions françaises de Tunisie.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 6 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Fixation de l'indemnité allouée au chef du service intérieur de l'administration centrale du ministère de la justice, faisant fonction d'agent comptable.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu le décret du 25 avril 1934 allouant une indemnité au chef du service intérieur de l'administration centrale du ministère de la justice, faisant fonction d'agent comptable,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 25 avril 1934 est modifié ainsi qu'il suit:

« L'indemnité annuelle de caisse allouée au chef du service intérieur de l'administration centrale du ministère de la justice, faisant fonction d'agent comptable est fixée à 4.800 F ».

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat au budget:

Le directeur adjoint du cabinet,
GUY LHÉRAULT.

Ouverture du concours pour trois postes de magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 21 mars 1937 relatif à l'administration centrale du ministère de la justice, et notamment l'article 3 de ce décret,

Arrête:

Art. 1er. — Trois postes de magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de 2e classe sont mis au concours (*session normale*).

Art. 2. — Pourront seuls être admis à participer à ce concours les magistrats des tribunaux civils et les attachés titulaires au ministère de la justice ayant accompli un an d'exercice effectif de leurs fonctions, ainsi que les juges de paix ayant accompli deux ans d'exercice effectif de leurs fonctions.

Art. 3. — Le concours aura lieu à Paris, au ministère de la justice, les 16 et 17 novembre 1948.

Art. 4. — Les candidats devront faire parvenir leur demande aux fins de subir les épreuves du concours, au ministère de la justice (direction du personnel) avant le 15 octobre 1948.

Les candidats ne seront admis à concourir qu'après avis du conseil d'administration et agrément du ministre. La liste de ceux qui auront obtenu cet agrément sera déposée, cinq jours au moins avant l'ouverture du concours, à la direction du personnel, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Art. 5. — Le jury du concours est ainsi composé:

1° Le directeur des affaires civiles et du sceau;

2° Le directeur des affaires criminelles et des grâces;

3° Le directeur du personnel et de la comptabilité;

4° Le directeur de l'administration pénitentiaire;

5° Le directeur de l'éducation surveillée.

Le directeur le plus ancien présidera. Un magistrat de la chancellerie remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 6. — Le concours comportera:

1° Deux compositions écrites: l'une sur des questions de droit civil (y compris la procédure civile) ou commercial, de droit administratif ou de droit international public et privé; l'autre sur des questions de droit pénal (y compris la procédure pénale);

2° La rédaction d'une circulaire, d'un rapport ou d'une note portant sur les matières ci-dessus énumérées.

Il est accordé quatre heures pour la composition de droit civil et trois heures pour chacune des deux autres.

Art. 7. — Les candidats ne pourront se servir que de codes non annotés — éditions usuelles — qu'ils apporteront; des recueils de jurisprudence seront, s'il y a lieu, mis à leur disposition. L'usage de notes ou de documents quelconques est formellement interdit.

Art. 8. — Le jour du concours, le sujet de chaque épreuve sera tiré au sort entre les trois sujets qui auront été choisis par le jury, et mis sous enveloppes cachetées.

Le tirage au sort sera fait en présence des candidats par le président ou l'un des membres du jury, désigné par lui à cet effet. Les candidats seront installés de manière à ne pas communiquer entre eux, ni avec le dehors. La surveillance des épreuves sera confiée à l'un des membres ou au secrétaire du jury.

Art. 9. — Il sera attribué à chaque épreuve une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20. Nul ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu sur l'ensemble des épreuves 36 points.

Art. 10. — Le procès-verbal du concours sera transmis au ministre de la justice, avec une liste de classement des candidats suivant l'ordre de mérite que leur assigne le résultat du concours.

La liste d'admission sera arrêtée par le ministre.

Les candidats reçus au concours seront nommés, au fur et à mesure des vacances, substitut de 2e classe à l'administration centrale du ministère de la justice.

Ils y demeureront affectés pour une période qui ne pourra être inférieure à quatre années.

Fait à Paris, le 1er juillet 1948.

ANDRÉ MARIE.

Liste des candidats admis au concours pour l'admission aux fonctions d'avoué en Algérie.

La commission d'examen siégeant à Alger a arrêté ainsi qu'il suit la liste des candidats admis au concours ouvert le 18 juin 1948 pour l'admission aux fonctions d'avoué en Algérie:

1 MM. Virazels (Jean), demeurant à Mascara.
2 Marino (Georges), demeurant à Constantine.
3 Molinet (Maurice), demeurant à Bône.

Cour de cassation.

AFFAIRE LEROY

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français:

Sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation tendant à la revision de la condamnation prononcée contre Leroy, par la cour d'appel de Rennes, le 10 novembre 1943,

La cour:

Vu la lettre du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 août 1947;

Vu les articles 443 et suivants du code d'instruction criminelle;

Vu les pièces du dossier;

Attendu que la cour est saisie par son procureur général, en vertu de l'ordre du ministre de la justice, agissant après avoir pris l'avis de la commission instituée par l'article 444 du code d'instruction criminelle; que la dite demande rentre dans les cas prévus par les paragraphes 3 et 4 de l'article 443 du même code; qu'elle a été introduite avant l'expiration du délai fixé par l'article 444; qu'enfin, l'arrêt attaqué avait l'autorité de la chose jugée; qu'ainsi la demande est recevable;

Sur l'état de la procédure:

Attendu que les pièces produites permettent à la cour de cassation de statuer en connaissance de cause; que, par suite, il n'y a lieu d'ordonner ni enquête nouvelle, ni apport de pièces supplémentaires;

Au fond:

Attendu que Leroy a été condamné par arrêt de la cour d'appel de Rennes du 10 novembre 1943 à six mois d'emprisonnement avec sursis pour vol d'une dynamo de bicyclette;

Attendu que, par jugement du 21 mars 1946, le nommé P..., qui avait été entendu comme témoin à charge dans le procès Leroy, a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis, 2.000 F d'amende et 1 F de dommages-intérêts pour faux témoignage; que, dans son jugement, le tribunal a constaté que la déposition de P... avait été particulièrement retenue par les juges qui ont condamné Leroy;

Attendu que Miniet qui avait, au cours du procès Leroy, déclaré avoir reconnu sur la bicyclette de celui-ci la dynamo qui lui avait été soustraite, est revenu sur ses affirmations au cours d'une déposition reçue par le commissaire de police de Dinan, le 5 avril 1947;

Qu'ainsi, en application des alinéas 3 et 4 de l'article 443 du code d'instruction criminelle, la condamnation pour faux témoignage de P..., d'une part, et la déposition de Miniet, qui constitue un fait nouveau, d'autre part, établissent l'innocence du condamné;

Attendu que l'annulation du jugement de condamnation qui va en être la conséquence ne devant rien laisser subsister qui puisse être qualifié crime ou délit, aucun renvoi aux termes de l'alinéa 5 de l'article 445 du code d'instruction criminelle ne doit être prononcé,

Pour ces motifs:

Annule l'arrêt du 10 novembre 1943 de la cour d'appel de Rennes qui a condamné Leroy;

Dit n'y avoir lieu à renvoi;

Sur les conclusions à fin de dommages-intérêts déposées par Leroy,

Vu l'article 446 du code d'instruction criminelle;

Attendu que la cour possède des éléments d'appréciation suffisants pour fixer le chiffre des réparations;

Condamne l'Etat à payer à Leroy la somme de dix mille francs à titre de dommages-intérêts;

Ordonne l'affichage et la publication du présent arrêt conformément à la loi.

Pour extrait conforme:

Le greffier en chef de la cour de cassation.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 juin 1948, les agents auxiliaires temporaires de bureau et de service de l'administration centrale du ministère de l'intérieur dont les noms suivent, ont été titularisés à compter du 1er juillet 1948, dans les cadres complémentaires de bureau ou de service:

Agent du cadre complémentaire de bureau.

Mlle Girond (Lucienne), 2e classe.

Agents du cadre complémentaire de service.

MM. Laffont (Louis), 4e classe.
Raynaud (Paul), 4e classe.

Les intéressés conserveront dans leur nouvelle classe l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon qu'ils occupaient en qualité d'auxiliaires temporaires.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décrets portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juin 1948: page 5177, 1re colonne, au lieu de: « Leclerf (Pierre-Jean) », lire : « Lecerf (Pierre-Jean) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1948: page 5608, 1re colonne, 93e régiment d'infanterie, au lieu de: « Vaugeois », lire: « Vaugeois ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1948:

Page 5830, 1re colonne, au lieu de: « Margaret », lire: « Macaret ».

Page 5830, 3e colonne, au lieu de: « Presquitti », lire « Prescuitti ».

Additif au *Journal officiel* du 17 juin 1948: page 5874, 3e colonne, après: « 1er régiment de marche de spahis marocains », ajouter: « Joulin (Michel-Joseph), brigadier, classe 1939, mle 601 au recrutement de Tunis ».

Décret portant nomination et désignation d'un contrôleur général de l'administration de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1948: page 6343, 3e colonne, au lieu de: « Art. 1er. — M. le contrôleur de 2e classe Fohanno », lire: « Art. 1er. — M. le contrôleur général de 2e classe Fohanno ».

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétariat d'Etat chargé de la marine, en date du 15 juin 1948, il a été fait remise gracieuse à Mme Chancel (Octavie), demeurant à Popelot, commune de Saint-Pierre-de-Clairac (Lot-et-Garonne), de la somme de cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix francs (5.490) dont elle avait été constituée débitrice envers l'Etat pour frais d'entretien de son petit-fils, Berger (Max), de l'école des pupilles de la marine.

Service de la trésorerie aux armées.

Par arrêté du 2 juin 1948, sont promus dans les cadres du service de la trésorerie aux armées, à compter du 1er avril 1948:

Au grade de payeur particulier de 1re classe.

Les payeurs particuliers de 2e classe:

MM. Naillod (Gaston-Eugène).
Perrot (Charles-Emile).
Flamand (Jean-René-Marcel).

Au grade de payeur particulier de 2e classe.

Les payeurs adjoints de 1re classe:

MM. Borredon (Théophile-Pierre).
Robert (André-Nicolas).
Beaudet (Maurice).
Ottonelli (Jean-Roselin).
Passail (Gabriel-Jean-Bonaventure).
Joyon (Pierre).

Au grade de payeur adjoint de 1re classe.

Les payeurs adjoints de 2e classe:

MM. Vachon (Louis-Aimé-Léon).
Harle (Maurice-César-Désiré-Kruger).
Badin (Pierre-Jules).

Au grade de payeur adjoint de 2e classe.

M. le commis de trésorerie de 1re classe Devez (Jean-Bertrand-Vincent).

Mutations.

ARMÉE ACTIVE

2e Armes et services (guerre).

Infanterie.

Page 6295, 1re colonne:

Lieutenants.

M. Duhamelet (G.-P.-E.), après (régularisation), ajouter: « (service) ».

Arme blindée et cavalerie.

Page 6298, 1re colonne:

Lieutenants.

Au lieu de: « M. Cauville (J.-C.) », lire: « M. Cuville (J.-C.).

Artillerie.

Même page, 2e colonne:

Chefs d'escadron.

Après: Mis à la disposition du général commandant supérieur des T. F. E. O., ajouter: « (régularisation) ».

Capitaines.

M. Lebrun (R.-A.-J.), rayer: « régularisation) ».

Même page, 3e colonne:

Lieutenants.

Au lieu de: « M. Orrand (G.-F.-L.), du 405e régiment d'artillerie antiaérienne à Hyères (régularisation) (service) », lire: « M. Orrand (G.-F.-L.), du 405e régiment d'artillerie antiaérienne à Hyères. — Affecté au cours pratique de tir antiaérien à Nimes (régularisation) (service) ».

Page 6299, 1re colonne:

Sous-lieutenants.

Avant: Mis à la disposition du général commandant supérieur des T. F. E. O. (régularisation), mettre: « M. Asselineau (A.-F.-L.), rapatrié d'Extrême-Orient, compagnie administrative régionale n° 9, à Marseille, affecté au 1er régiment d'artillerie à Thionville (régularisation) (service) ».

Transmissions.

Page 6300, 1re colonne:

Capitaines.

Au lieu de: « M. Teyssier (L.-J.-R.), du 46e régiment de transmissions en Allemagne », lire: « M. Teyssier (L.-J.-R.), du 46e bataillon de transmissions en Allemagne ».

Génie.

Même page, 2e colonne:

Chefs de bataillon.

M. Couvidat (R.-J.-C.), au lieu de: « nommé chef des services administratifs à la direction régionale du génie à Bordeaux (service) », lire: « nommé chef des services administratifs à la direction régionale du génie à Toulouse (service) ».

Capitaines.

Au lieu de: « M. Grener (A.-L.) », lire: « M. Crener (A.-L.) ».

Service de santé.

Page 6302, 2e colonne:

Médecins capitaines.

Au lieu de: « M. Henaul (J.) », lire: « M. Henault (J.) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Page 6304, 1re colonne:

Capitaines.

M. Menvielle-Arrebou (G.-J.), au lieu de: « Rejoindra le 22 juillet 1948 », lire: « Rejoindra le 26 juillet 1948 »; au lieu de: « M. Colon (D.-F.) », lire: « M. Colin (D.-F.) ».

Artillerie.

Page 6305, 2e colonne:

Lieutenants.

M. Melck (R.-P.), au lieu de: « Rejoindra le septembre 1948 », lire: « Rejoindra le 7 septembre 1948 ».

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers transfilistes.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE DE RENTRÉE dans la métropole ou date d'entrée au service.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maître principal.				
Ayant fait campagne.				
Basset (François)	1631 B 30	1er juillet 1945.	Marine Paris.	
Premiers maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Josse (René)	458 R 28	19 octobre 1930.	S. TER. 1re région.	
b) *Ayant fait campagne.*				
Bosson (François)	144 27 V	22 juin 1927.	Marine Paris.	
Vasseur (Alfred)	6305 26 I	9 mai 1940.	Trans. Bizerte.	T. D.
Thomas (René)	128 26 II	3 décembre 1940.	Trans. Brest.	
Guéguen (Jean)	31 27 II	28 août 1941.	S. TER. Alger.	T. D.
Coulet (Pierre)	4292 T 30	1er décembre 1944.	Trans. la Crau.	
Naudeau (Pierre)	1195 L 30	1er janvier 1945.	Disp. Brest.	
Maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Bourrelly (Camille)	2982 T 34	15 octobre 1934.	Marine Paris.	
Dorot (Louis)	1844 R 39	14 décembre 1939.	*Richelieu.*	
b) *Ayant fait campagne.*				
Poulard (Ferdinand)	122815 2	20 août 1926.	Marine Paris.	
Guivarch (Eugène)	128 Biz 30	9 juin 1934.	E. M. Lorient.	
Pascoet (Louis)	825 T 30	31 avril 1937.	E. M. marine Oran.	T. D.
Briand (Hervé)	56 28 II	1er octobre 1938.	Trans. Brest.	
Duviot (Paul)	2852 T 33	1er mai 1940.	Marine Paris.	
Lannou (Amédée)	913 B 28	1er septembre 1941.	Marine Casablanca.	T. D.
Hemon (Jean)	961 B 35	1er octobre 1942.	Ecole transfilistes.	
Moser (Pierre)	920 T 28	15 novembre 1944.	Marine Paris.	
Dollo (Pierre)	3916 B 28	5 décembre 1944.	S. TER. Cherbourg.	
Tricot (Marc)	3147 27 II	31 mai 1945.	*Arromanches.*	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Le Goan (Fortuné)	3269 B 34	19 novembre 1934.	Marine Alger.	T. D.
Huon (Gaston)	753 B 34	10 décembre 1934.	Trans. Bizerte.	T. D.
Le Goff (Gustave)	2990 B 34	15 juillet 1936.	S. TER. Cherbourg.	
Peyrou (Roger)	891 T 36	8 septembre 1936.	B. A. N. les Mureaux.	
Lobez (Joseph)	378 C 37	1er octobre 1938.	Marine Paris.	
Le Gall (Marcel)	1143 B 39	17 avril 1939.	Marine Paris.	
Ducreux (Marcel)	351 T 41	19 mars 1941.	*Richelieu.*	
Magagna (Jean)	1182 T 41	6 mai 1941.	E. M. G. croiseurs.	
Richard (François)	1843 T 41	27 septembre 1941.	Marine Paris.	
Lerouxel (Jean)	10379 T 41	30 octobre 1941.	Marine Casablanca.	T. D.
Bouvier (Charles)	248 T 42	24 mars 1942.	Ec. TER. la Crau.	
Avignon (Louis)	2320 T 42	12 mai 1942.	Marine Paris.	
Lozach (Louis)	22112 T 42	3 juin 1942.	S. TER. 1re région.	
Pernin (Jean)	22139 T 42	10 juin 1942.	S. TER. Rochefort.	
Godard (Robert)	2512 T 42	7 juillet 1942.	Trans. la Crau.	
Garnier (Albert)	4504 T 42	1er décembre 1942.	E. M. *Richelieu.*	

Liste des désignations pour campagnes des officiers mariniers secrétaires militaires.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE DE RENTRÉE dans la métropole ou d'entrée au service.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres principaux.				
Pery (Jean)	299 25 II	11 février 1925.	Marine Paris.	
Faujour (Pierre)	3625 27 II	10 octobre 1930.	Marine Paris.	
Christienne (Henri)	2121 27 III	10 novembre 1932.	E. M. marine Brest.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Goupil (Ange)	2317 B 28	15 juin 1928.	Marine Paris.	
Mullier (André)	4081 T 28	21 août 1929.	E. M. Tunisie.	T. D.
Calvarin (François)	4248 B 28	8 juin 1930.	Marine Paris.	
Aloe (Maurice)	1786 27 III	10 août 1931.	Marine Paris.	
Feuntun (Jean)	898 B 31	2 octobre 1931.	Marine Lorient.	
Marrec (Louis)	1875 B 31	4 mai 1932.	Marine Paris.	
Pichavant (Alfred)	3306 B 30	15 juin 1932.	E. M. Al. *Richelieu.*	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Nevière (Robinson)	775 T 29	18 mai 1929.	Marine Paris.	
Charles (Hyacinthe)	3845 B 30	16 octobre 1930.	Marine Berlin.	
Urcun (Michel)	4100 B 29	4 mai 1931.	Marine Paris.	
Ledanois (Joseph)	2861 C 28	13 octobre 1931.	E. M. groupe croiseurs.	
Bessane (Vincent)	2729 T 32	5 juillet 1932.	Marine Paris.	
Habasque (Ange)	551 B 32	1er août 1933.	E. M. 2e région.	
Quemener (Cyriaque)	1751 B 33	2 août 1933.	Dépôt Toulon.	
Le Chevalier (Gaston)	581 C 33	11 février 1934.	Marine Paris.	
Hemon (Raymond)	2509 B 31	17 septembre 1934.	U. M. Marseille.	
Larnicol (Eugène)	412 B 32	22 avril 1935.	B. M. M. Brest.	
Monot (Paul)	2576 B 35	23 novembre 1935.	C. F. Pont-Rean.	
Schneider (Edmond)	783 T 30	4 décembre 1936.	Marine Paris.	Pas Indochine.
Levesque (Ernest)	605 R 37	2 avril 1937.	*Paris* Flo. H.	
Mazo (Désiré)	3235 B 37	20 septembre 1937.	Ecole des fourriers.	
Rehel (Francis)	1867 B 36	26 janvier 1938.	Marine Paris.	
Thomas (Edouard)	593 B 34	6 mai 1938.	E. M. marine Rochefort.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Floch (Jean-Yves)	1166 B 29	15 mars 1929.	Marine Paris.	
Guenou (Marcel)	964 B 32	7 décembre 1933.	E. M. marine Tunisie.	T. D.
Rogel (François)	1872 B 35	13 juin 1935.	Marine Paris.	
Maury (Pierre)	982 C 33	1er août 1935.	B. A. N. les Mureaux.	
Rousseau (Jules)	3065 C 35	13 août 1935.	Dépôt Toulon.	
Dauphin (René)	4163 T 35	24 octobre 1935.	U. M. Casablanca.	T. D.
Recteau (Abel)	1815 R 35	9 décembre 1935.	E. M. aéro Maroc.	T. D.
Bossu (Marceau)	873 C 35	27 janvier 1936.	*Arromanches.*	
Boyer (Maurice)	217 R 36	12 février 1936.	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Le Martret (Albert)	1105 B 36	21 avril 1936.	Marine Berlin.	
Bernard (Jean)	1636 T 36	27 mai 1936.	E. M. marine Maroc.	T. D.
Thomas (Joseph)	1379 B 36	2 juin 1936.	Marine Paris.	
Begaud (Charles)	747 B 34	1er août 1936.	D. P. Toulon.	
Moreau (Edmond)	705 R 36	11 septembre 1936.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Demeuble (Noël)	2385 C 36	16 novembre 1936.	Marine Berlin.	
Proust (Gontran)	915 C 36	14 décembre 1936.	M. G. Brest.	
Le Daigre (Jean)	3552 B 36	29 décembre 1936.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Lerenard (Ernest)	40 C 37	8 février 1937.	E. *Richelieu.*	
Gloaguen (Alfred)	704 B 34	1er avril 1937.	Marine Paris.	
Le Moine (Alphonse)	1345 C 37	15 avril 1937.	CF. Sidi-Abdallah.	T. D.
Le Flem (Albert)	3517 B 35	1er juillet 1937.	B. M. M. Lorient.	
Gall (Fernand)	4135 T 34	21 juillet 1937.	B. A. N. les Mureaux.	
Marivaux (Raphaël)	828 R 37	5 octobre 1937.	E. M. Tunisie.	T. D.
Follmer (Robert)	268 L 34	17 octobre 1937.	B. E. M. Hourtin.	
Duclos (Charles)	313 B 36	21 février 1938.	E. M. Oran.	T. D.
Lidonne (François)	399 T 38	22 avril 1938.	Marine Allemagne.	
Rioual (Julien)	1384 B 34	13 mai 1938.	CF. Mimizan.	
Prigent (Jean)	2351 B 35	17 juin 1938.	B. M. M. Lorient.	
Pilain (Pierre)	115 R 36	7 septembre 1938.	Ecole des fourriers.	
Dearaedt (Jacques)	615 C 38	9 septembre 1938	B. M. M. Bizerte.	T. D.

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers commis aux vivres.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE DE RENTRÉE dans la métropole ou d'entrée au service.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres principaux.				
Lefebvre (Marie-Ange)	3345 26 II	11 juin 1941.	Marine Rochefort.	
Abiven (Joseph)	122989 II	22 août 1942.	Dépôt Brest.	
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Jacob (Marcel)	387 B 30	25 février 1936.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Raude (Laurent)	192 L 29	1er juillet 1944.	D. P. Toulon.	
Huet (Arthur)	1180 R 33	10 août 1944.	E. Ste. N. Bordeaux.	
Mazurier (Yves)	3639 B 30	29 août 1944.	C. F. Pont-Réan.	
Gérard (Yves)	212 B 33	31 décembre 1944.	E. A. M. Toulon.	
Maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Peron (Yves)	3600 B 28	10 juin 1936.	Frégate *Laplace.*	T. D.
b) *Ayant fait campagne.*				
Le Brun (Jean)	3829 B 29	1er février 1934.	Dépôt Toulon.	
Cosquer (François)	316 27 II	23 octobre 1940.	B. M. M. Toulon.	Pas Indochine.
Martin (Joseph)	41 B 30	10 janvier 1941.	*Dixmude.*	
Lanchec (Hervé)	3255 B 36	7 février 1941.	Ecole des fourriers.	
Lemercier (Alexandre)	1369 C 28	17 juin 1941.	*Richelieu.*	
Olliver (Yves)	1724 B 30	10 août 1941.	U. M. Bizerte.	T. D.
Rouault (François)	211 B 31	2 septembre 1941.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Tanguy (Jean)	1767 B 31	10 décembre 1941.	Dépôt Brest.	
Fave (Joseph)	4269 26 II	1er mai 1942.	B. A. N. Hourtin.	
Coatleven (André)	2531 B 35	7 mai 1942.	B. A. N. Cuers.	
Exanno (Henri)	980 L 34	24 juillet 1942.	B. A. N. les Mureaux.	
Seconds maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Larvor (Jean)	2383 B 35	22 août 1935.	B. N. Alger.	T. D.
L'Hostis (François)	359 B 36	3 février 1936.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Harel (Maurice)	1263 C 35	26 avril 1937.	Cours B. S.	T. D.
Le Carpentier (Louis)	242 C 33	23 mai 1937.	D. P. Toulon.	
Courqueux (Roger)	2173 B 38	25 août 1938.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Ansquer (Yves)	531 B 39	17 janvier 1939.	Disp. Brest.	
Picard (Jean)	717 B 37	15 décembre 1940.	Marine Paris.	
Galland (Georges)	220 B 38	21 février 1941.	Frégate *Le Brix.*	T. D.
Abjean (Louis)	2722 B 34	16 juin 1941.	C. F. Mimizan.	
Allain (Louis)	921 B 38	1er janvier 1942.	Cours B. S.	T. D.
Blouin (Charles)	4091 B 39	21 janvier 1944.	Cours B. S.	T. D.
Guerer (François)	692 B 40	4 février 1945.	Marine Paris.	
b) *Ayant fait campagne.*				
Dolin (Henri)	600 27 I	18 juillet 1936.	Compagnie de garde Bizerte.	T. D.
Perrin (Charles)	172 B 34	23 août 1941.	*Georges Leygues.*	
Bagot (Célestin)	2257 B 37	26 décembre 1941.	Ecole des fourriers.	
Foll (Hyacinthe)	773 B 36	24 février 1942.	*Tigre.*	
Caprais (Jean)	1951 B 38	1er mars 1942.	Cours B. S.	T. D.
Le Lay (Ernest)	1083 B 38	10 mai 1942.	*Emile-Bertin.*	
Robin (François)	951 L 34	1er juillet 1942.	U. M. Baie-Ponty.	T. D.
Normant (Jean)	662 B 40	24 septembre 1942.	Centre auto Toulon.	
Bechtel (Jules)	544 T 34	1er novembre 1942.	E. A. M. F. Toulon.	
Leguern (Charles)	2684 R 32	5 décembre 1942.	Ec. T. E. R. Toulon.	
Baudet (André)	790 L 34	15 décembre 1942.	U. M. Baie-Ponty.	T. D.
Gbaguen (Clet)	3160 B 34	31 décembre 1942.	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Tanter (Joseph)	1138 R 37	1er juillet 1944.	Cours B. S.	T. D.
Saliou (André)	415 T 39	1er juillet 1944.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Bernard (Albert)	315 L 34	29 août 1944.	*Hoche.*	
Jouan (Yves)	3301 B 38	30 septembre 1944.	*Montcalm.*	
Adam Arthur)	976 B 35	1er octobre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Cherel (Jean)	3255 B 35	10 octobre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Banquart (Albert)	185 C 32	12 octobre 1944.	F. M. Rhin.	
Le Bras (Georges)	767 B 37	14 octobre 1944.	Disp. Brest.	

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers: cuisiniers, boulangers, cordonniers, maitres d'hôtel, tailleurs et météorologistes.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
A. — CUISINIERS				
Maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Loreau (André)	201 26 5	4 septembre 1928.	*Arromanches.*	
Divais (André)	4463 B 28	5 novembre 1928.	*Richelieu.*	
Seconds maitres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Hanen (Fernand)	1726 C 30	29 juillet 1930.	*Georges-Leygues.*	
L'Hostis (Mathurin)	2250 B 32	14 septembre 1930.	Groupe *Lorraine-Suffren.*	
Scouarnec (Jean)	I. B. A. S. G.	20 janvier 1934.	Ecole navale.	
Giraud (Gaston)	160 T 31 A	15 mars 1934.	E. M. marine Marseille.	
Feat (Jean)	1038 B 30	11 mai 1934.	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Soubrie (André)	111 R 35	11 février 1937.	*Béarn.*	
Raffin (Pierre)	6 R. A. S. G.	1er mars 1937.	D. P. Toulon.	
b) *Ayant fait campagne.*				
Le Guennec (Marcel)	315 25 3	22 décembre 1927.	D. P. Lorient.	
Le Gall (François)	422 25 3	24 avril 1931.	F. M. Rhin.	
Goy (Lucien)	861 T 28	11 mai 1935.	Marine Strasbourg.	
Terrin (Albert)	3148 T 29	4 juillet 1935.	*Emile-Bertin.*	
B. — BOULANGERS				
Seconds maitres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Moan (François)	3584 B 28	13 juillet 1928.	Dépôt Brest.	
Gourhant (Pierre)	3433 B 32	13 septembre 1933.	*Arromanches.*	
b) *Ayant fait campagne.*				
Mury (Emile)	95148 5	23 avril 1934.	*Jean-Bart.*	
Perramant (Jean)	124 461 2	6 juillet 1934.	Disp. Brest.	
Ganaye (Jean)	551 T 28	25 mars 1937.	Cercles et foyers Toulon.	
Jezequel (Yves)	682 B 28	20 juillet 1942.	E. M. 2e région.	
C. — CORDONNIERS				
Seconds maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Reboux (Pierre)	2169 B 35	8 juillet 1935.	Marine Paris.	
Simon (Théophile)	1490 L 35	10 octobre 1935.	E. A. M. Toulon.	
D. — MAITRES D'HOTEL				
Maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Navizet (Marcel)	5811 C 29	23 avril 1934.	Marine Tunisie.	T. D.
Seconds maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Guilloux (Jean)	4307 B 28	12 juillet 1932.	Dépôt Cherbourg.	
Gonzalez (Manuel)	4173 R 32	11 décembre 1932.	*Emile-Bertin.*	
Mazotti (Joseph)	123 T 33	24 mai 1933.	Marine Berlin.	
Penhouet (Louis)	791 L 32	19 janvier 1934.	Cercles et foyers Bizerte.	T. D.
Gourmelon (Yves)	1264 B 34	17 avril 1934.	Marine Berlin.	
Sallaberry (Henri)	471 R 36	2 septembre 1936.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Chiaberge (Jean)	2021 26 III	12 novembre 1938.	*Dixmude.*	
Defois (Georges)	1010 L 35	22 septembre 1940.	Marine Paris.	
E. — TAILLEURS				
Seconds maitres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Hervé (Francis)	3162 B 32	4 novembre 1932.	C. F. Mimizan.	
b) *Ayant fait campagne.*				
Boiou (Jean)	1825 27 II	13 février 1934.	Dépôt Brest.	
Crollebois (Charles)	4456 T 31	27 août 1934.	Marine Paris.	
Scavennec (René)	684 L 35	23 août 1937.	Int. M/me Bizerte.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
F. — METEOROLOGISTES				
Premiers maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Calvarin (Jean)	53 B 32	21 octobre 1935.	Cours B. S.	T. D.
b) *Ayant fait campagne.*				
Gros (François)	745 T 30	26 octobre 1942.	Cours B. S.	T. D.
Petrot (Bernard)	177 T 30	17 mars 1943.	E. M. Porte-avions.	
Santucci (Mathurin)	1028 T 30	1er janvier 1945.	E. M. 3e région.	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Joncour (Jean)	267 B 34	4 janvier 1934.	B. A. N. Cuers.	
Fremont (Lucien)	295 L 34	1er mars 1934.	B. A. N. Port-Lyautey.	
Robert (Albert)	987 R 34	22 septembre 1934.	*Arromanches.*	
Lochouarn (Adrien)	289 C 34	23 janvier 1935.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Astruc (Julien)	884 T 34	8 mars 1935.	B. E. Lartigue.	T. D.
Benezech (André)	577 T 34	1er octobre 1935.	Cours B. S.	T. D.
Le Tollec (Joseph)	16 B 34	14 janvier 1935.	P. M. 2e région.	
Motir (Pierre)	983 L 34	1er octobre 1936.	Cours B. S.	T. D.
Besse (Alexandre)	1000 T 36	1er octobre 1936.	B. A. N. Hourtin.	
Nivez (Louis)	3322 B 37	30 septembre 1937.	Cours B. S.	T. D.
Seconds maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Noir (Fernand)	125 R 31 A	19 avril 1934.	B. E. Hourtin.	
Balem (Jean)	892 B 36	1er août 1937.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Dagorn (Pierre)	3875 B 35	6 février 1938.	Fte Mermoz.	T. D.
Jubert (André)	2328 T 37	6 juillet 1938.	E. M. 3e région.	
Lazachmeur (Joseph)	878 B 38	1er janvier 1939.	B. E. Lartigue.	T. D.
Le Doledec (Roger)	1299 B 39	2 septembre 1940.	Fte Le-Brix.	T. D.
Moulis (Henri)	162 CAS 43	6 août 1943.	B. A. N. Kouribga.	T. D.
Cadic (Louis)	8913 T 42	30 septembre 1943.	B. A. N. Aspretto.	
b) *Ayant fait campagne.*				
Traveaux (Jean)	2294 T 41	12 novembre 1941.	Fte Mermoz.	T. D.
Laot (Yves)	3189 B 37	1er septembre 1942.	Fte Laplace.	T. D.

Liste, par ordre de mérite, des candidats élèves officiers de réserve de la classe 1947/2, admis à la suite de l'examen probatoire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juin 1948: page 5579, 2e colonne, rayer: « 957 Griffet (Jacques), 2e classe, 6e R. C. A. — Langenargen » (double emploi); 3e colonne, après 1003 Colignon (Louis), 2e classe, 47e R. A. — Langenargen, ajouter: « 1003 Dufour (René), 2e classe, 5e bat. inf. — Langenargen » (omission).

(Le reste sans changement.)

Tableau des désignations coloniales du 25 juin 1948.

Additif au *Journal officiel* du 25 juin 1948, pages 6118 et 6119:

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Ajouter:

Embarquement à partir du 10 juillet 1948.

Service de santé.

Pour servir « hors-cadres ».

MÉDECIN

Colonel.

M. Pons (Georges), direction du service de santé de la 8e région militaire (régularisation).

POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Ajouter:

Embarquement à partir du 10 août 1948.

Service de santé.

Pour servir « hors-cadres ».

MÉDECIN

Colonel.

M. Le Gac (Paul-Joseph-Marie), école d'application service de santé des troupes coloniales, Marseille, détaché à l'institut Pasteur, Paris (régularisation).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Affectation à diverses administrations des finances de locaux dépendant de l'ancien immeuble des douanes à Thann (Haut-Rhin).

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du chef du service des domaines,

Vu le décret du 26 décembre 1921 portant introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle du régime domanial français;

Vu l'article 3 du décret du 8 janvier 1929, modifié par l'article 23 du décret du 5 juin 1940, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux,

Arrête:

Art. 1er. — Les locaux ci-après de l'ancien immeuble des douanes de Thann (Haut-Rhin), dépendant du ministère des finances et des affaires économiques, reçoivent les affectations suivantes:

a) Deux pièces du premier étage et une pièce du deuxième étage sont mises à la disposition de la direction générale des impôts (enregistrement) en vue de l'installation de ses services (bureau de l'enregistrement de Thann);

b) Quatre pièces du rez-de-chaussée et une partie du grenier sont mis à la disposition de la direction générale des impôts (contributions directes) en vue de l'installation du contrôle de Thann;

c) Deux pièces et une chambre forte du rez-de-chaussée et une pièce du deuxième étage sont mises à la disposition de la direction de la comptabilité publique en vue de l'installation de la perception de Thann;

d) Une pièce et une salle de bain du rez-de-chaussée sont mises à la disposition de la direction générale des impôts (contributions indirectes) en vue de l'installation des bureaux de Thann de ce service.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires concernant l'affectation des locaux de l'ancien immeuble des douanes de Thann (Haut-Rhin) sont abrogées.

Art. 3. — Le directeur de la comptabilité publique, le directeur général des impôts et le chef du service des domaines sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1948.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE GRUSON.

Modification de l'arrêté du 31 août 1945 instituant un conseil supérieur des séquestres et confiscations.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-689 du 16 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale des finances,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 31 août 1945 instituant un conseil supérieur des séquestres et confiscations est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Il est créé un conseil supérieur des séquestres et confiscations, chargé de délibérer à titre consultatif, sur toutes les questions dont il sera saisi par le service des domaines. Ce conseil aura, en outre, la faculté d'évoquer, lui-même, les affaires qui auraient appelé son attention.

« *Art.* 2 — Le conseil supérieur des séquestres et confiscations qui se réunit sous la présidence du secrétaire d'Etat au budget ou de son représentant, comprend des membres permanents et des membres non permanents.

Sont membres permanents du conseil:

« 1° Un représentant du ministère de la justice;

« 2° Un représentant du ministère de l'intérieur;

« 3° Un représentant du ministère de l'industrie et du commerce;

« 4° Un représentant du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

« 5° Le directeur général des impôts ou son représentant;

« 6° Le directeur du budget ou son représentant;

« 7° Le directeur du Trésor ou son représentant;

« 8° Le directeur des finances extérieures ou son représentant;

« 9° Le directeur de la comptabilité publique ou son représentant;

« 10° Le chef du service des domaines ou son représentant.

« En outre, le conseil a la faculté de s'adjoindre à titre de membre non permanent tout autre fonctionnaire des services centraux du ministère des finances ou des autres ministères.

« *Art.* 3. — Le secrétariat du conseil supérieur des séquestres et confiscations est assuré par les soins du service des domaines. »

Art. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1948.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GUY LHERAULT.

Agrément de sociétés d'assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment ses articles 7 et 9;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, notamment son titre IX;

Vu l'arrêté du 6 août 1941 relatif à l'agrément des sociétés ou assureurs régis par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France;

Vu le décret du 6 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour le contrôle des sociétés d'assurances en Algérie, notamment son article 1er;

Vu, avec les pièces à l'appui, les demandes présentées par les sociétés intéressées;

Vu l'avis émis par le gouverneur général de l'Algérie;

Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréées dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938 les sociétés françaises d'assurances ci-après désignées:

L'Auxiliaire, dont le siège social est à Lyon, 41, rue Marcière, pour pratiquer en France les catégories d'opérations prévues aux paragraphes 9°, 10° et 12° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

Mutuelle générale Française-Accidents, dont le siège social est au Mans, 19-21, rue Chanzy, pour pratiquer en Algérie les opérations d'assurances prévues au paragraphe 16° dudit article.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 1er juillet 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1948; dans le sommaire et page 6461, 3e colonne, au lieu de: « Décret du 25 juin 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur », lire: « Décret du 30 juin 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 48-1073 du 6 juillet 1948 permettant les achats prioritaires de bovins et de porcins.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2140 du 4 octobre 1946 accordant à l'Etat un droit d'acquisition prioritaire sur les denrées alimentaires, et notamment son article 6;

Vu la loi n° 47-1625 du 29 août 1947 visant la réalisation d'un plan de congélation de la viande;

Vu le procès-verbal de consultation en date du 29 juin 1948 établi en application de l'article 6 de la loi susvisée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture est autorisé à procéder, par voie d'acquisition prioritaire, chez les souscripteurs, à l'exécution des contrats bovins et porcins intervenus entre les producteurs et la Société professionnelle pour le développement de l'engraissement du bétail et non exécutés à leurs dates d'échéance.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Examen du brevet d'apprentissage et d'aptitude professionnelle.

Le ministre de l'agriculture

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 14 février 1936 fixant les conditions d'attribution du brevet d'apprentissage agricole est modifié comme il suit:

« Le procès-verbal de l'examen est dressé par l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles.

« Il mentionne la composition du jury, le connaître les épreuves théoriques et pratiques imposées, les notes obtenues par les candidats pour chacune des épreuves, la moyenne résultant des épreuves pratiques et la moyenne générale, les noms, prénoms, date et lieu de naissance des candidats admis ainsi que la qualification professionnelle proposée pour figurer sur leur brevet.

« Le procès-verbal est transmis dans les huit jours, en double exemplaire, au ministre de l'agriculture, pour approbation. Dès que celle-ci est donnée, il appartient à l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles, d'établir les diplômes et de les signer ».

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Homologation des statuts et du règlement intérieur du groupement interprofessionnel de défense du foin de Crau.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique et de commerce;

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre provisoire les statuts et règlement intérieur du groupement interprofessionnel de défense du foin de Crau.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le directeur de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Approbation de l'élection de correspondants nationaux et étrangers dans diverses sections de l'académie d'agriculture de France.

Par arrêté en date du 29 juin 1948, sont approuvées les élections des personnes suivantes à l'académie d'agriculture de France:

Comme correspondants nationaux:

M. Anhoury.
Maurice Wells.
Coquard.
Delatouche.

Comme correspondants étrangers:

MM. Basile Krimbas (Grèce).
Shirley W. Allen (Etats-Unis d'Amérique).
Poskin (Belgique).
R. Hess (Suisse).
Aldo Pavari (Italie).
Magnan (Canada).
le docteur W. Ogg (Grande-Bretagne).

Application du décret du 2 juin 1948 ajoutant la tularémie dans les espèces de rongeurs domestiques et sauvages à la nomenclature des maladies réputées contagieuses.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 2 du décret du 2 juin 1948 ajoutant la tularémie dans les espèces de rongeurs domestiques et sauvages à la nomenclature des maladies réputées contagieuses;

Vu l'avis du directeur général des eaux et forêts;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Toute personne qui a connaissance d'un cas de tularémie animale ou d'une mortalité élevée sur les lièvres, lapins de garenne ou autres rongeurs sauvages est tenue d'en faire la déclaration au maire de la commune sur le territoire de laquelle les animaux malades ou morts ont été trouvés.

Le maire informera immédiatement le préfet de cette déclaration.

Art. 2. — Dans le cas de tularémie chez des rongeurs domestiques les mesures prévues par les numéros 1, 2 et 4 de l'article 33 de la loi du 21 juin 1898 sont applicables.

S'il s'agit de rongeurs sauvages, le préfet, sur avis du directeur départemental des services vétérinaires et du directeur départemental du service des relations extérieures des eaux et forêts, prescrira par voie d'arrêté les mesures suivantes:

a) Délimitation d'un périmètre déclaré infecté et apposition de pancartes portant les mots « Tularémie, maladie contagieuse animale » pour désigner les limites de ce périmètre;

b) Interdiction d'entrer ou de sortir des rongeurs sauvages à destination ou en provenance du périmètre déclaré infecté;

c) Organisation de battues sous la direction d'un lieutenant de louveterie.

Art. 3. — Les mesures prises pourront être levées lorsqu'il se sera écoulé un délai d'au moins six mois après la dernière constatation d'un cas de tularémie.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts, l'inspecteur général, chef des services vétérinaires, et les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à prendre part aux épreuves orales du concours d'admission aux écoles nationales d'agriculture en 1948.

Alexandrowicz (Ladislas).
Allard (Claude).
Amigues (Gilbert).
Anglade (Jean).
Angleys (Gabriel).
Angot (Jean-Pierre).
D'Arrodes de Peyriagues (Jean).
Arthaud (Jacques).
Auclair (Claude).
Baillet (Claude).
Barbe (Pierre).
Barety (Edmond).
Bastien (Raymond).
Benet (Raymond).
Benoit-Jamin (Pierre).
Bernard (Philippe).
Bernard (Raymond).
Bernardi (Pierre).
Berrez (Michel).
Berthelot (Jean-Claude).
Biju-Duval (François).
Bizalion (Michel).
Blanc (Pierre).
Bligoud (Roland).
Blin (Paul).
Blum (Jean-Claude).
Boccard (Roger).
De Bodard de La Jaquière (Pierre).
Boelle (Hervé).
Bohl (Pierre).
Boisseau (Philippe).
Bondoux (Pierre).
Bonneloy (Jeanne) (Mlle).
Boucher (Jacques).
Boudin (Michel).
Bouilloux (Marcel).
Boulard (Louis).
Bourgeois (Pierre).
Bourgeon (Jean).
Bucher (Gérard).
Bugnard (Jean).
Bullet (Jean).
Buquet (Robert).
Cadot (Robert).
Caignard (Georges).
Caplain-Saint-André (Antoine).
Caron (Jacques).
Carpentier (Henri).
Cassedanne (Philippe).
Caudwell (Antoine).
Cavalan (Pierre).
Champel (Pierre).
De Chancel (Jean).
Chas (Edouard).
Chenu (Ernest).
Chevalier (René).
Chevalier (Robert).
Chirinian (Gérard).
Clément (Georges).
Clément (Jean-Bernard).
Clerc (François).
Coirier (André).
Combremont (Robert).
Commère (Marc).
Compain (Pierre).
Corbasson (Michel).
Coulon (Jean).
Crosset-Perrotin (Michel).
Damagnez (Jacques).
Dardenne (Guy).
Dartevelle (Jacques).
Delahraze (Pierre).
Delahaye (Jean).
Delmas (Jacques).
Demay (Robert).
Deschamps (Jacques).
Desprez (Michel).
Devel (Jean).
Domerg (Ernest).
Dubly (Alain).
Dubost (René).
Dubreuil (Gérard).
Ducourat (Georges).
Dufy (Maurice).
Duic (Gilles).
Dumas (Jacques).
Dumont (Michel).
Duplan (André).
Duranton (Henri).
Duranton (Jacques).
Durroux (Jean).
Dusautois (René).
Eliard (Roland).
Favier (Robert).
Fillion (Michel).
Ferandou (Hubert).
Ferrand (Jean).
Finkelstein (Pierre).
Flisseau (Michel).
Florent (Jean).
Fougerousse (Maurice).
Frances (Roger).
Franchet (Michel).
Fremin du Sartel (Claude).
Fritz (Jacques).
Gallea (Pierre).
Gangneron (Pierre).
Garnaud (André).
Garnier (André).
Garnier (Bernard).
Gay (Christian).
Goli (Nicolas).
Gentil de Fayolle (Maxime).
Giberton (Pierre).
Gignoux (Jacques).
Gossein (André).
Gounot (Michel).
Grand (Henry).
Grognier (Marcel).
Grosclaude (Christian).
Grosrenaud (André).
Groud (Philippe).
Guedet (Pierre).
Guichard (Geoffroy).
Du Hamel (Régis).
Herledan (Guy).
Hernandez (Roger).
Hua (Bernard).
Hubert (Michel).
Hugard (Jean).
Huitema (Pieter).
Illy (Georges).
Jacquemet (Henri).
Jaubert (Christian).
Jayot (Roger).
Jean (André).
Jeanteur (Pierre).
Joly (Guy).
Jossoud (Michel).
Jusserand (Gérard).
Kischinevski (Alain).
Labize (Robert).
Lagarce (André).
Lamarque (René).
De Lambilly (Guy).
Lambert (Léon).
Lamy (Robert).
Lancrenon (Yves).
Larbouillat (Jean).
Lauber (Rémy).
Laurent (Yves).
Lavillonnière (Maurice).
Leclercq (Jacques).
Lecompt (Michel).
Leenhardt (Christian).
Léger (Jean).
Legras de Grandcourt (Marcel).
Le Grevesse (Paul).
Léonard (Jean).
Lepesant (Maurice).
Lesty (Serge).
Louvet (Jean).
Mack (Claude).
Maignal Cassan (Alain).
Malbrunot (Pierre).
De Maleprade (Etienne).
Marcel (Henri).
Marteau (Pierre).
Marticou (Henri).
Martin (Philippe).
Martin (Roger).
Masson (Maurice).
Maton (Guy).
Mauléon (Pierre).
Mazet (Jean).
Megie (Christian).
Merle (Philippe).
Meunier (Jean).
Michon (Gilles).
Moll (Gilbert).
Monnier (Gérard).
De Montferrand (Guillaume de Faubournet).
Morel (Mlle Odette).
Morel (Robert).
Morez (Jacques).
Morvan (François).
Morvan (Pierre).
Mourot (Gérard).
Moussé (Claude).
Mouton (Claude).
Muller (Yves).
De Nicolay (Gilbert).
Nouailhas (Jean).
Pandraud (André).
Paris (René).
Paul (Yves).
Pellerin (Jacques).
Pérès (Fernand).
Petit (Pierre).
Philardeau (Alain).
Pierrejean (André).
Plesse (Bernard).
Planques (Jean).
Poisson (Charles).
Pous (René).
De Poyferre (Jacques).
Pulby (Jean-François).
Quet (Robert).
Rabier (Pierre).
Radisson (Jean).
Raibaud (Pierre-Marie).
Raoul (Xavier).
Rémes (Jean).
Rhoné (Jacques).
Rigaudy (Louis).
Robelin (Marcel).
Rocher (Jean).
Rogez (Guy).
Roptin (Pierre).
Rolhé (Jean).
Du Rouchet (Jean).
Rougé (Bernard).
Roussel (Pierre).
Rousset (Paul).
Sahuc (Raymond).
Sarivière (Simone) (Mlle).
Sauret (Georges).
Schlaeffin (Jean-Pierre).
Septions (Pierre).
Sergent (Yves).
Serres (Yves).
Silvy (André).
Simoneau (Guy).
Soucanye de Landevoisin (Gérard).
Soudan (Guy).
Tan Kim-Huon.
Tardivon (Maurice-Bernard).
Thomas (Jean).
Touzaa (Georges).
Triboullard (Pierre).
Trinquand (Louis).
Truberi (Jean).
Tsatskin (Huguette) (Mlle).
Uhlen (André).
Vaucheret (Denis).
Vaysse (Pierre).
Vial (Robert).
Violot (Roland).
Voisin (Jean-Claude).
Zeller (Hubert).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-1074 du 2 juillet 1948 fixant à titre provisoire le statut des agents des écoles nationales d'enseignement technique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 13 février 1903 modifié par le décret du 28 mars 1929 sur les écoles nationales professionnelles;

Vu le décret du 14 août 1909 modifié sur les écoles nationales d'arts et métiers;

Vu la loi du 13 août 1947 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1947;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'à ce que leur statut particulier soit fixé par règlement d'administration publique dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, les agents des écoles nationales d'enseignement technique sont régis par les dispositions suivantes.

CHAPITRE Ier

Dispositions générales et structure de la carrière.

Art. 2. — Les agents des écoles nationales d'enseignement technique dont l'effectif est fixé à sept cent quatre-vingt-huit sont rangés dans deux catégories comportant chacune six échelons:

1° Catégorie supérieure;

2° Catégorie normale.

Peuvent être rangés dans la catégorie supérieure les agents suivants:

Infirmiers diplômés d'Etat;

Cuisiniers;

Magasiniers, chefs des agents;

Aides de laboratoires;

Spécialistes qualifiés, maîtresse lingère.

Le nombre des agents de la catégorie supérieure ne peut dépasser 23 p. 100 de l'effectif total des agents des établissements.

Art. 3. — Le personnel des agents des écoles nationales d'enseignement technique est chargé, sous l'autorité de l'économe, de tous travaux jugés nécessaires au bon fonctionnement des services matériels de l'établissement (entretien des locaux, des cours et jardins, service de la cuisine, de la lingerie, de l'infirmerie, etc.).

L'économe répartit dans chaque établissement le service entre le personnel dont il dispose.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 4. — Les agents des écoles nationales d'enseignement technique sont tout d'abord employés en qualité de stagiaires, ils sont choisis par l'économe et agréés par le chef de l'établissement parmi les candidats remplissant les conditions fixées par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Nul ne peut être nommé stagiaire s'il n'est âgé d'au moins dix-huit ans.

Les stagiaires peuvent être relevés de leur emploi par le chef de l'établissement sur la proposition de l'économe.

Le stage dure au moins deux ans. A l'expiration de ce délai les agents qui ne sont pas l'objet d'une proposition de titularisation peuvent être admis à faire un nouveau et dernier stage d'un an par le chef de l'établissement sur la proposition de l'économe.

Art. 5. — Les agents sont titularisés par le recteur, sur la proposition du chef de l'établissement, après avis du conseil d'administration. Cependant, pour les aides de laboratoires, l'avis de l'inspection générale des sciences est obligatoire.

La titularisation ne peut être faite qu'à l'expiration du stage prévu à l'article 2. Elle prend effet à compter de la date d'entrée en fonctions.

L'agent proposé doit avoir au moins vingt et un ans.

Art. 6. — En cas de suppression d'emploi, les emplois numériquement supprimés sont d'abord ceux des stagiaires.

CHAPITRE III

Avancement.

Art. 7. — L'avancement d'échelons est prononcé par le recteur sur proposition du chef d'établissement.

Les promotions d'échelons ont lieu dans chaque catégorie à l'échelon immédiatement supérieur. A titre provisoire, nul ne pourra bénéficier d'une promotion d'échelon à moins d'avoir accompli quatre années de service au minimum à l'échelon inférieur.

CHAPITRE IV

Dispositions particulières.

Art. 8. — Les agents sont logés si les locaux le permettent, ils sont nourris par les écoles nationales lorsque celles-ci servent des repas aux élèves. Ils reversent au titre du logement et de la nourriture ou de l'un ou l'autre de ces avantages, une somme dont le montant est fixé par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques. Le concierge et l'infirmière ont toutefois droit au logement gratuit.

CHAPITRE V

Dispositions transitoires.

Art. 9. — Les agents des cadres complémentaires et les agents auxiliaires de l'Etat en fonction depuis plus de deux ans au 1er octobre 1946, dans une école nationale de l'enseignement technique et ayant fait l'objet d'une proposition favorable du chef d'établissement, seront titularisés dans le nouveau corps à l'échelon comportant un traitement égal, ou à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils recevaient précédemment.

En outre, les agents des quatre premières classes des cadres complémentaires et les auxiliaires des sixième et septième échelons ne pourront être titularisés à un échelon moins élevé que celui correspondant à leur ancienneté de services.

En cas de nomination à traitement égal les intéressés conserveront l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon.

Les personnels ouvriers des écoles nationales d'enseignement technique qui remplissent les mêmes conditions d'ancienneté et feront l'objet des mêmes propositions seront également titularisés dans le nouveau corps à l'échelon leur assurant une rémunération totale égale ou, à défaut, immédiatement supérieure à celle qu'ils recevaient précédemment, compte non tenu du supplément familial de traitement et de la partie familiale de l'indemnité de résidence.

Art. 10. — Les dispositions du présent décret sont applicables à dater du 1er janvier 1947.

Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Art. 11. — Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 24 juin 1948, M. Dumay (Raymond), agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, à l'administration centrale (direction de l'enseignement du 1er degré), est placé sur sa demande en disponibilité pour une période de deux mois, du 1er janvier au 29 février 1948, pour maladie grave du conjoint. Dans cette position l'intéressé ne reçoit aucun traitement et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1948: page 6010, 3e colonne, 43e ligne, au lieu de: « loi du 4 septembre 1947 susvisée », lire: « loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres ». (Le reste sans changement).

Liste, par académie, des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales (section des lettres) du concours de 1948 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence.

Académie de Paris.

Abastado.
Aillaud.
Alexandre.
Batany.
Boucher.
Brunschwig.
Charpentier.
Chevalier.
Crepin.
Crouzet.
Decourcelle.
Delamare.
Dieny.
Doz.
Duchet.
Dussort.
Fayolle.
Florion.
Folliet.
Gisselbrecht.
Gohin.
Gouhier.
Grenier.
Kahn (Elie).
Kirkyacharian.
Laufer.
Le Bourdelles.
Lebouteux.
Lefranc (Pierre).
Lelièvre.
Lenoir.
Le Rider.
Matheron.
Meuleau.
Michel (Lucien).
Miguet.
Mitterrand.
Monteil.
Olivier.
Papin.
Parlier.
Poirier.
Poussard.
Pouthier.
Ride.
Rocher.
Rousseau.
Rousset.
Salviat.
Sananes.
Sarlon.
Segurel.
Soubry.
Thirion.
Thiry.
Tocanne.
Vatin.
Verret.
Vitoux.

Académie d'Aix.

Verdeil.

Académie de Clermont.

Gourinat.

Académie de Lyon.

Artemenko.	Clavelin.
Bechet.	Comte.
Blondeau.	Jourdan.
Bonnin.	Lathuillière.
Bordet.	Rollet.

Académie de Montpellier.

Delteil.	Robin.
Poujade.	Rolland.

Académie de Poitiers.

Cuq.	Terrisse.
Prevost.	

Académie de Toulouse.

Rieunaud.	Vignau.

Les épreuves orales commenceront le lundi 5 juillet 1948, à huit heures, à l'école normale supérieure, 45, rue d'Ulm, Paris (5e).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification de l'arrêté du 30 octobre 1945 fixant le ressort de chaque centre de lutte contre le cancer.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation des centres de lutte contre le cancer, et notamment son article 10;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1945 fixant le ressort de chaque centre régional de lutte contre le cancer,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 30 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Pour l'application de l'article 10 de l'ordonnance du 1er octobre 1945, les départements de la France métropolitaine sont rattachés, de droit, aux centres régionaux de lutte contre le cancer ci-dessous désignés, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après. »

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 2. — Toutefois, des conventions pourront être conclues entre des départements et des centres autres que celui de rattachement visé à l'article 1er, lorsque les circonstances le justifieront, et notamment pour des raisons de spécialisation thérapeutique ou pour tenir compte des facilités locales de transport des malades.

« Ces conventions seront soumises à l'agrément du ministre de la santé publique et de la population.

« *Art.* 3. — Les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite pourront être admis au centre anticancéreux de l'institut du cancer de Villejuif, et à la fondation Curie, quel que soit leur département d'origine ».

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1948.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation,

Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 juin 1948, La date d'effet de la nomination de M. Razel (Guy), en qualité de rédacteur de 3e classe à l'administration centrale est fixée au 1er août 1943. L'intéressé bénéficie à cette date d'une ancienneté de sept mois et dix jours pour services militaires.

M. Razel est promu successivement:

Rédacteur de 2e classe à compter du 21 décembre 1943;

Rédacteur de 1re classe à compter du 21 décembre 1945.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-1075 du 2 juillet 1948 concernant le conditionnement des cafés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret-loi du 27 août 1937, pris en application de la loi du 30 juin 1937, relatif au conditionnement des produits originaires ou en provenance des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 17 octobre 1945 portant réorganisation des services de contrôle du conditionnement des produits aux colonies;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 1945 fixant les modalités générales de fonctionnement des services de contrôle du conditionnement des produits aux colonies;

Vu le décret du 15 mai 1946 modifiant le décret du 17 octobre 1945 portant réorganisation des services de contrôle du conditionnement des produits aux colonies,

Décrète:

Art. 1er. — Pour être admis à l'exportation et à l'importation dans les ports des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, ainsi qu'à l'importation dans la métropole, les cafés originaires ou en provenance de ces territoires sont soumis aux règles énoncées ci-dessous:

TITRE Ier

DÉFINITIONS ET QUALITÉS

Art. 2. — Les cafés doivent:

1° Appartenir à l'une des espèces ou à l'un des groupes botaniques désignés ci-après:

Coffea arabica (Bourbon, Leroy).

Coffea stenophylla (Rio Nunez).

Coffea congensis (Nana, etc.).

Groupe des robustoïdes (Robusta, Kouilou, Niaouli).

Groupe des excelsoïdes (Excelsa, Chari, Indénié, Assikasso).

Groupe des libéricoïdes (Libéria).

2° Etre sains, secs (la teneur en eau déterminée par le procédé indiqué en annexe devra être inférieure ou au plus égale à 13 p. 100) et sans mauvaise odeur.

3° N'avoir subi aucune altération (moisissure, pourriture).

Art. 3. — Le classement des cafés est déterminé d'après le nombre des défauts présentés. Ceux-ci sont comptés sur une prise d'essai de 300 g d'après le barème suivant:

1 fève avarie sèche	2	défauts.
1 fève noire	1	—
1 cerise	1	—
2 fèves en parche	1	—
2 fèves demi-noires	1	—
5 fèves blanches spongieuses	1	—
3 coquilles	1	—
5 brisures	1	—
5 fèves dites sèches	1	—
5 fèves vertes immatures	1	—
5 fèves indésirables	1	—
2 fèves sures	1	—
10 fèves piquées ou scolytées	1	—
1 grosse peau	1	—
2 ou 3 petites peaux	1	—
1 gros bois	2	—
1 bois moyen	1	—
2 ou 3 trois petits bois	1	—

Pierres: à l'exception des cafés gragés, lavés et dépelliculés, une franchise de 1,25 g sera tolérée par prise d'essai. Dans le cas des cafés caracolis elle sera de 2,50 g.

On entend par:

1° *Fève avarie sèche.* — Fève moussue ou fève vert de gris, mélangée à la marchandise au moment de l'ensachement.

2° *Fève noire.* — Fève dont la moitié ou plus est de couleur noire.

3° *Fève demi-noire.* — Fève dont moins de la moitié est de couleur noire.

4° *Fève en parche.* — Fève enveloppée dans la parche.

5° *Fève blanche spongieuse.* — Fève opalescente présentant une coloration gris blanchâtre en totalité ou en partie, et surtout de densité inférieure à la normale.

6° *Fève dite sèche.* — Fève légère provenant de la dessiccation sur l'arbre de grains avortés.

7° *Fève verte immature.* — Fève non mûre de couleur verdâtre.

8° *Fève indésirable.* — Fève mal venue ou altérée n'entrant dans aucune des catégories d'imperfections nettement caractérisées prévues par la présente nomenclature.

9° *Fève piquée ou scolytée.* — Fève présentant plusieurs trous causés par certains insectes.

10° *Fève sûre.* — Fève en général de couleur havane qui, ouverte en deux, dégage une odeur sûrette.

11° *Cerise.* — Fruit désséché comprenant toutes ses enveloppes.

12° *Brisure.* — Partie de fève d'un volume inférieur à une demi-fève normale.

13° *Peau.* — Partie de l'enveloppe extérieure du fruit.

14° *Coquille* (ou oreille de cochon). — Fève en partie vide.

15° *Gros bois.* — Brindille d'environ 3 cm de longueur.

16° *Bois moyen.* — Brindille d'environ 1 cm de longueur.

17° *Petit bois.* — Brindille d'environ 1/2 cm de longueur

Art. 4. — Il est créé, pour toutes les espèces botaniques faisant l'objet de l'article 2, les types commerciaux suivants:

Type gragé choix (pour l'arabica seulement).

Types extra prima, prima, supérieur, courant (pour toutes les espèces botaniques, arabica compris).

Type limite (sauf pour la 2e catégorie de l'indénié petites fèves, telle quelle est définie à l'article 7, l'indénié grosses fèves et le libéria).

Définitions des types:

1° *Les cafés « arabica » du type gragé choix doivent:*

a) Etre composés de grains homogènes de forme, de grosseur et de couleur;

b) Ne pas présenter, pour un échantillon de 300 g, plus de huit défauts, dont aucune fève noire ou noirâtre.

2° *Les cafés du type extra-prima doivent:*

a) Etre composés de lots de couleur homogène;

b) Ne pas présenter (indénié petites fèves de la 2e catégorie, indénié grosses fèves et libéria exceptés), pour un échantillon de 300 g, plus de quinze défauts, dont cinq au maximum en fèves noires.

3° *Les cafés du type prima doivent:*

a) Etre composés de lots de couleur homogène;

b) Ne pas présenter (indénié petites fèves de la 2e catégorie, indénié grosses fèves et libéria exceptés), pour un échantillon de 300 g, plus de trente défauts, dont dix au maximum en fèves noires.

4° *Les cafés du type supérieur doivent:*

a) Etre composés de lots d'aspect général homogène de couleur;

b) Ne pas présenter (indénié petites fèves de la 2e catégorie, indénié grosses fèves et libéria exceptés), pour un échantillon de 300 g, plus de soixante défauts.

5° *Les cafés du type courant* ne doivent pas présenter (indénié petites fèves de la 2e catégorie, indénié grosses fèves et libéria exceptés), pour un échantillon de 300 g, plus de cent vingt défauts.

6° *Les cafés du type limite* ne doivent pas présenter, pour un échantillon de 300 g, plus de deux cent quarante défauts.

Art. 5. — Les cafés arabica du type gragé choix, extra-prima et prima pourront être calibrés par criblage et répartis en deux catégories par provenance:

a) Gros grains;

b) Grains moyens.

La grosseur des grains sera déterminée pour chaque territoire par des arrêtés locaux soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 6. — Les cafés extra-prima et prima appartenant au groupe des robustoïdes pourront être calibrés; des arrêtés locaux soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer fixeront les normes à retenir pour la définition de chaque catégorie.

Art. 7. — Les cafés indénié, quel que soit le type auquel ils appartiennent, sont répartis, suivant la grosseur de leurs fèves, en:

a) Indénié petites fèves;

b) Indénié grosses fèves.

L'indénié petites fèves est divisé en deux catégories:

La première sera composée de fèves qui, s'apparentant comme dimensions à celles du robusta, passeront à la passoire à trous de 7,25 mm de diamètre. Un refus de 15 p. 100 en poids, au tamisage, sera toléré;

La deuxième sera composée de fèves refusées par la passoire à trous de 7,25 mm de diamètre.

Des arrêtés locaux, soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer, fixeront les normes à retenir pour la définition de chaque catégorie.

Art. 8. — Les types d'indénié petites fèves de la première catégorie bénéficieront de la même tolérance en nombre de défauts que les types correspondant du robusta.

Pour l'indénié petites fèves de la deuxième catégorie, l'indénié grosses fèves et le libéria, le nombre de défauts par type est ramené aux tolérances indiquées dans le tableau ci-dessous:

TYPES	INDÉNIÉ petites fèves, 2e catégorie.	INDÉNIÉ grosses fèves.	LIBÉRIA
Extra-prima	12 défauts dont au plus 4 noires.	10 défauts dont au plus 3 noires.	8 défauts dont au plus 2 noires.
Prima	24 défauts dont au plus 8 noires.	20 défauts dont au plus 6 noires.	16 défauts dont au plus 5 noires.
Supérieur	48 défauts.	40 défauts.	32 défauts.
Courant	96 défauts.	80 défauts.	64 défauts.

Art. 9. — L'exportation de tout café ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus est strictement prohibée. Néanmoins, les brisures et les déchets pourront être exportés sous les dénominations de brisures et triages.

1° *Brisures.* — Elles doivent:

a) Appartenir à la même variété botanique;

b) Ne pas contenir plus de 5 p. 100 en poids de fèves noires ou brisures noires; 1,5 p. 100 en poids de matières étrangères, y compris coques et parches;

c) Ne pas contenir plus de 2 p. 100 de petites brisures passant à la passoire module 36 défini par la norme N F XII-501 (diamètre des trous de 4 mm).

2° *Triages.* — Ils comprennent les grains noirs et les fèves défectueuses.

Ils doivent:

a) Pour l'arabica, ne pas contenir plus de:

3 p. 100 en poids de matières étrangères;

2 p. 100 de petites brisures passant à la passoire module 36 défini par la norme N F XII-501 (diamètre des trous de 4 mm);

b) Pour les autres espèces:

Appartenir à la même variété botanique, avec une tolérance de 10 p. 100 en poids de grains noirs d'autres variétés;

Ne pas contenir plus de 4 p. 100 en poids de matières étrangères y compris coques et parches;

Ne pas contenir plus de 2 p. 100 de petites brisures passant à la passoire module 36 défini par la norme N F XII-501 (diamètre des trous de 4 mm).

TITRE II

EMBALLAGES

Art. 10. — Les emballages doivent être faits en sacs neufs, suivis, garantissant une tare constante. Les sacs seront d'un poids uniforme de 60 kg net, avec la tolérance admise par les usages commerciaux.

TITRE III

MARQUAGE

Art. 11. — Chaque sac doit porter, sur une face au moins, de façon apparente et indélébile, les caractéristiques suivantes et dans l'ordre:

1° Dans la moitié supérieure, une marque spéciale, en noir ou en couleur, choisie par chaque exportateur, producteur, groupement de producteurs ou collectivité et, éventuellement, le numéro de série du lot;

2° Dans la moitié inférieure en noir:

a) *Sur une première ligne*, en capitales de 5 cm de haut, 4 cm de large et 1 cm d'épaisseur, le nom du territoire;

b) *Sur une deuxième ligne*, en capitales de mêmes dimensions que ci-dessus: les initiales du nom de l'espèce pour coffea arabica, coffea congensis et coffea sténophylla, du nom de l'espèce ou de la variété pour les cafés des groupes robustoïdes, excelsoïdes et libéricoïdes, soit:

A: Arabica.
AS.: Assikasso.
C.: Congensis.
CH.: Chari.
E.: Excelsa.
R.: Robusta.
I. G.: Indénié grosses fèves.
I. P. 1: Indénié petites fèves, 1re catégorie.
I. P. 2: Indénié petites fèves, 2e catégorie.
K.: Kouilou.
N.: Niaouli.
S.: Sténophylla.
L.: Libéria.

L'indication de l'espèce sera suivie:

a) Pour l'arabica gragé choix, des lettres G. C. accompagnées du chiffre:

1 pour la catégorie gros grains;
2 pour la catégorie grains moyens,

si le calibrage a été effectué;

b) Pour les autres cafés, de la lettre H pour ceux traités par voie humide.

Il n'y aura pas d'indication pour ceux obtenus par un autre procédé de traitement;

c) Les types seront représentés par:

Type extra-prima: 5 disques noirs de 5 cm de diamètre.

Type prima: 4 disques noirs de 5 cm de diamètre.

Type supérieur: 3 disques noirs de 5 cm de diamètre.

Type courant: 2 disques noirs de 5 cm de diamètre.

Type limite: 1 disque noir de 5 cm de diamètre.

Exemples.

A B C D	X Y Z
Cameroun.	Côte d'Ivoire.
A. GC. 1 (ou 2) facultatif.	R — H. ● ● ●

Les disques indiquant le type seront remplacés par:

BRI pour les brisures,

TRI pour les triages,

en capitales de 5 cm de haut, 4 cm de large et 1 cm d'épaisseur.

TITRE IV

CONTRÔLE

Art. 12. — L'exportateur devra demander, en principe, quatre jours au moins avant le début du chargemnt du navire, au service de contrôle du conditionnement, de procéder au contrôle des lots destinés à l'exportation.

Tous les sacs sur lesquels auront porté les opérations de vérification seront marqués par l'agent du service de contrôle au plomb de ce service. Cette marque sera placée à la fermeture du sac.

Art. 13. — Echantillonnage. — La vérification portera sur 10 p. 100 au moins des quantités présentées, en ce qui concerne le contrôle de la qualité. Le contrôleur aura toujours le droit, s'il le juge nécessaire, de procéder à l'inspection d'une plus grande quantité du lot.

Les sacs à retenir pour la vérification devront être prélevés dans les différentes parties du lot et seront réunis par groupes de dix. Le dernier groupe pourra être inférieur à ce nombre. Il en sera de même si l'importance globale du lot ne permet pas de retenir un groupe de dix sacs.

Il sera laissé à l'initiative du chef de service de contrôle de déterminer si les prises d'échantillons s'effectueront par sondage ou par vidage des sacs.

Le mode opératoire est ainsi fixé:

1° *Par sondage* de chaque groupe de sacs. La prise d'essai de 150 g environ s'opère à la sonde à différentes hauteurs des sacs;

2° *Par vidage* des sacs de chaque groupe sur une aire cimentée ou une bâche, suivi d'un brassage soigneux du contenu. Les fèves seront étalée de façon à former une couche d'une épaisseur inférieure à 10 cm. Il en sera tiré au hasard une prise d'essai de 1.500 kg environ. Si le dernier groupe de prélèvement est inférieur à 10 sacs, la prise d'essai sera proportionnelle au nombre de sacs qui le composent.

Les différentes prises d'essai seront réunies et soigneusement mélangées. On en sortira un échantillon moyen final de 300 g.

La fiche délivrée par le service de contrôle du conditionnement devra mentionner si les prises d'essai ont été effectuées par sondage ou par vidage des sacs.

Pendant la préparation d'un lot de café, l'exportateur pourra demander au service de contrôle du conditionnement que l'échantillonnage, en vue du contrôle, soit opéré par prélèvement échelonnés à différents moments de la constitution de ce lot.

Art. 14. — La validité du contrôle est fixée à quatre mois sous réserve que nulle altération ultérieure ne vienne déprécier la qualité du produit. Passé ce délai, le lot non exporté devra subir un nouveau contrôle.

TITRE V

PÉNALITÉS

Art. 15. — Les dispositions prévues aux articles 13, 16 et 17 du décret du 17 octobre 1945 sont applicables au présent décret. L'interdiction d'exportation sera prononcée pour tout lot dont la qualité sera reconnue non conforme aux normes.

TITRE VI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 16. — Les dispositions du présent décret ne sont applicables qu'à partir de la date d'ouverture de commercialisation de la prochaine récolte fixée dans chaque territoire par arrêté de l'autorité locale.

Toutefois, pendant une période de deux ans à partir de la date des arrêtés susvisés, l'application des dispositions prévues aux articles 10 et 11 est facultative.

TITRE VII

Art. 17. — Le décret du 29 octobre 1940 est abrogé et remplacé par le présent décret.

Art. 18. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

ANNEXE

Détermination de la teneur en eau.

Objet et principe. — Détermination de la teneur en eau des cafés en vue de leur admission à l'exportation.

Le café est séché à l'étuve à 100-105° pendant huit heures, puis pesé.

Appareillage. — Une étuve à gaz ou une étuve électrique permettant d'atteindre 105° — des boîtes à tare — un dessiccateur à acide sulfurique ou à chlorure de calcium.

Mode opératoire. — On prélève sur l'échantillon moyen, provenant de différentes prises d'essai effectuées dans les sacs retenus par le contrôle du conditionnement, 10 g de café que l'on introduit dans une boîte à tare. On place la boîte à tare débouchée dans l'étuve, on laisse refroidir dans le dessiccateur pendant trente minutes et l'on pèse.

Tolérance: pesées initiale et finale au milligramme.

Expression des résultats. — La teneur en eau est exprimée par rapport à 100 g de café.

Soit p, le poids du café avant dessiccation, soit p, le poids du café après dessiccation.

La teneur en eau par rapport à 100 g de café sera donnée par la relation:

$$H^2O\ 0/0 = \frac{(p - p') \times 100}{p}$$

Programme des cours du cycle spécial de trois ans d'études de l'école nationale de la France d'outre-mer prévu par le décret du 10 mai 1948.

Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 7 avril 1905 instituant à l'école coloniale une section spéciale pour la préparation de la magistrature coloniale et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 19 avril 1927 relatif au concours d'admission à l'école coloniale (section administrative) et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 10 mai 1948 déterminant le cycle des études et les conditions d'accession dans la magistrature d'outre-mer des élèves reçus en surnombre au concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer (section administrative) en 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le programme des cours du cycle spécial de trois années d'études prévu par le décret du 10 mai 1948 susvisé, article 2 (alinéa 2) est fixé ainsi qu'il suit:

Première année.

A. — Cours de deuxième année à la faculté de droit.

B. — Cours de l'école:

Ethnologie générale.

Organisation administrative des colonies françaises et étrangères.

Economie coloniale comparée.

Culture physique.

Sous-section Indochine.

Géographie Indochine.

Géographie Afrique et Madagascar.

Notions générales sur l'Islam.

Deuxième année.

A. — Cours de troisième année à la faculté de droit, matière à option obligatoire: législation coloniale.

B. — Cours de l'école:

Travaux pratique droit civil.

Travaux pratiques droit criminel.

Criminalistique.

Culture physique.

Sous-section Indochine.

Ethnologie de l'Indochine.

Sous-section Afrique.

Ethnologie Afrique et Madagascar.

Troisième année.

Cours de l'école:

Condition des indigènes en droit privé.

Problèmes de colonisation tropicale.

Problèmes de colonisation méditerranéenne.

Politique indigène.

Législation travail colonial.

Travaux pratiques droit civil.

Travaux pratiques droit criminel.

Déontologie de l'administrateur.

Culture physique.

Sous-section Indochine.

Droit annamite, laotien et cambodgien.

Sous-section Afrique.

Droit malgache, droit musulman.

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1948.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

MAURICE VALLERY-RADOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Nombre de places mises au concours d'entrée, en 1948, dans la section de la magistrature coloniale à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 7 avril 1905 instituant, à l'école nationale de la France d'outre-mer, une section spéciale pour la préparation de la magistrature coloniale et les textes qui l'ont modifiée,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre de places mises au concours en 1948 pour l'entrée dans la section de la magistrature coloniale à l'école nationale de la France d'outre-mer est fixé à neuf dans la proportion de:

Un tiers pour la sous-section indochinoise.
Deux tiers pour la sous-section africaine.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu à Paris, à l'école nationale de la France d'outre-mer, aux dates ci-après désignées:

Lundi 18 octobre. — Composition de droit civil.

Mardi 19 octobre. — Composition de droit commercial.

Mercredi 20 octobre. — Composition d'économie politique.

La date des épreuves orales sera fixée ultérieurement.

Art. 3. — Les demandes d'admission devront parvenir au directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer avant le 1er août 1948.

Art. 4. — En conformité des dispositions de l'ordonnance du 20 avril 1945 et de l'arrêté du 7 juin 1945 instituant des mesures exceptionnelles en matière d'examens et de concours, les candidats admissibles pourront bénéficier des majorations suivantes s'ils se trouvent dans les conditions définies ci-après:

Acte de résistance homologué par les organismes qualifiés du ministère de la guerre ou du conseil national de la résistance: 10 points.

Blessés de guerre ou blessés au cours d'un acte de résistance à main armée, ou titulaire d'une citation dans l'armée ou dans les forces françaises de l'intérieur (croix de guerre ou médaille de la résistance): 20 points.

Titulaires de la médaille militaire ou de la croix de la libération, de chevaliers de la Légion d'honneur: 30 points.

Art. 5. — Les majorations précitées ne peuvent être cumulées.

Elles n'entrent en ligne de compte qu'après l'écrit pour déterminer le classement à l'oral. Elles ne seront valables qu'après justification par la production d'une copie certifiée conforme au titre de décoration, citation ou certificat.

Art. 6. — Le directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer et le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 1948.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet adjoint,

MAURICE VALLERY-RADOT.

Commission chargée d'étudier la réorganisation de l'office des bois de l'Afrique équatoriale française.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 25 juin 1948 nommant une commission chargée d'étudier la réorganisation de l'office des bois de l'Afrique équatoriale française,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 25 juin 1948 est complété ainsi qu'il suit:

« En tant que délégué et représentant personnel du ministre de la France d'outre-mer. »

Art. 2. — M. Durand-Reville est nommé membre de la commission, en remplacement de M. Rucart, démissionnaire.

Fait à Paris, le 3 juillet 1948.

PAUL COSTE-FLORET.

Administration générale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juin 1948, le tableau annexé à l'arrêté n° 4349 du 6 novembre 1946, portant intégration dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine des fonctionnaires des services civils des colonies, est modifié comme suit, en ce qui concerne M. Faure (Louis), chef de bureau de classe exceptionnelle:

Ancienneté effective au 1er janvier 1946: 2 ans. — Rappel pour services militaires conservé dans le grade: 1 mois. — Ancienneté totale au 1er janvier 1946 dans le grade: 2 ans 1 mois.

Au lieu de:

Ancienneté effective au 1er janvier 1946: 1 an 6 mois. — Rappel pour services militaires conservé dans le grade: 1 mois. — Ancienneté totale au 1er janvier 1946 dans le grade: 1 an 7 mois.

Par arrêté en date du 1er juillet 1948, sont inscrits au tableau d'avancement, à compter du 1er janvier 1948, les administrateurs des services civils de l'Indochine, dont les noms suivent:

A. — *Pour le grade d'administrateur de 1re classe.*

1 MM. Cousseau (Jean-Germain).
2 Bonfils (Charles-Henri).
3 Kresser (Pierre-Jacques).
4 Barthel (Robert-Henri).
5 Mourer (Roger-Pierre-Marie).

B. — *Pour la 2e classe du grade d'administrateur.*

MM. Arquier (Antonin-Robert-Martin).
Baumann (Georges-Jean).
Bicail (Jean-Louis).
Caillol (Charles-Henri).
Gaillard (André-Jean-Joseph).
Genmardi (François).
Jalin (Jean-Baptiste-Marie-Roger).
Tersarkissof (Alexandre).
Villedieu (Lucien-Henry-Paul).

C. — *Pour le grade d'administrateur de 3e classe.*

1 MM. Sourdois (Henri-Marie-Adrien).
2 Peres (Gérard-Eugène-Antoine-Marcel).
3 Peyrotte (Jean-Léon-Henri).
4 Nouget (Jean-Alexandre).
5 Souche (Henry-Aimé).
6 Sabeau-Jouanet (Pierre-Jules).
7 Cousin (Jean-Léon).
8 Delahaye (Henri-Auguste-Gabriel).
9 Defferre (Jacques).

D. — *Pour la 1re classe du grade d'administrateur adjoint.*

MM. Couzinet (Emile).
Gendrault (Pierre-Louis).
Petitjean (Jacques).
Proux (Georges-Alexandre-Eugène).
Sriber (Jean-Etienne).
Tournier (Maurice-Louis).
Tramier (Albert-Lucien).

E. — *Pour la 2e classe du grade d'administrateur adjoint.*

MM. Abalan (Michel).
Bourlier (François).
Couteau (Jacques-Louis-René).
Hemar (Marie-Robert).
Liacre (Yves-Jean-Albert).
Poussin (Jacques-Eugène-Henri).
Ravix (Laurent-Jules).

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juin 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement du 1er janvier 1948, les fonctionnaires des services de l'agriculture aux colonies dont les noms suivent:

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. Gaury (Charles).
Juillet (Raymond).

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. Moreau (Hubert).
Bisson (Robert).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

MM. Kellermann (Jean).
Prat (Marius).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. Robin (Roger).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Van Poorten (Gérard).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. d'Augsbourg (Guy).

Pour la titularisation au grade d'ingénieur de 3e classe.

(Pour compter du 14 juillet 1947.)

MM. Guinard (André).
Chavancy (Adolphe).

B. — CADRES DES SPÉCIALISTES DE LABORATOIRES

Pour la 1re classe du grade de maître de recherches.

MM. Caresche (Louis).
Barat (Maurice).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juin 1948:

Ont été promus, pour compter du 1er janvier 1948, les fonctionnaires des cadres généraux des services de l'agriculture aux colonies dont les noms suivent:

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

A la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Gaury (Charles), rappel pour services militaires conservés: 7 jours.

M. Juillet (Raymond), rappel pour services militaires conservés: 3 mois 3 jours.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. Moreau (Hubert), rappel pour services militaires conservés: 1 mois 4 jours.

M. Bisson (Robert), rappel pour services militaires conservés: 4 mois 21 jours.

A la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

M. Kellermann (Jean), rappel pour services militaires conservés: 2 mois 16 jours.
M. Prat (Marius), rappel pour services militaires conservés: 2 mois 7 jours.

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. Robin (Roger), rappel pour services militaires conservés: 1 an 24 jours.

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Van Poorten (Gérard), rappel pour services militaires conservés: 1 an 8 mois 15 jours.

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. d'Augsbourg (Guy), rappel pour services militaires conservés: 3 mois.

B. — CADRE DES SPÉCIALISTES DE LABORATOIRES

A la 1re classe du grade de maître de recherches.

M. Caresche (Louis).
M. Barat (Maurice), rappel pour services militaires conservés: 19 jours.

Ont été titularisés, pour compter du 14 juillet 1947, dans le grade d'ingénieur de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, les ingénieurs stagiaires sont les noms suivent:

M. Guinard (André), ancienneté civile conservée. 1 an; rappel pour services militaires conservés, néant.
M. Chavancy (Adolphe), ancienneté civile conservée: 1 an; rappel pour services militaires conservés, néant.

Eaux et forêts des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juin 1948:

I. — Ont été inscrits au tableau d'avancement pour le 1er septembre 1948 les fonctionnaires du cadre général des eaux et forêts aux colonies dont les noms suivent:

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur général (échelon avant 3 ans).

M. Alba (Paul).

Pour le grade de conservateur de classe exceptionnelle.

MM. Le Masson (Léonard).
Rocher (Marc).
Germain (François).

Pour le grade de conservateur.

MM. Duval (Georges).
Franzini (Ange), pour compter du 1er juin 1948
Rothe (Pierre), pour compter du 1er janvier 1946 (sous réserve que la réintégration de l'intéressé dans le cadre n'interviendra qu'à partir du 15 février 1950).

Pour le grade d'inspecteur principal de 2e classe.

MM. Rouanet (Raymond).
Champsoloix (René).
Buraud (Jean).
de La Mensbrugge (Guy).
Guichon (André), pour compter du 1er juillet 1947.

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM. Buffe (Jacques).
Guillermin (Albert).
Jouvanceau (Jacques).

Pour la 2e classe du grade d'inspecteur.

a) Pour compter du 1er juillet 1946.

MM. Dommergues (Yvon).
Gosselin (Jean).
Grouiez (Jacques).
Kiener (André).
Mercier (Charles).
Morel (Jean).
Parrat (Jacques).
Perriguey (Nicolas).
Schwartz (Alain)
Teisseyre (Jacques).

b) Pour compter du 1er juillet 1947.

M. Lebeburc (Henri).

II. — M. Huguet (Louis), inspecteur stagiaire, a été titularisé dans le grade d'inspecteur de 3e classe (ancienneté remontant au 3 juillet 1946) et promu à la 2e classe de son grade, pour compter du 1er juillet 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 28 juin 1948, ont été promus aux dates ci-après les fonctionnaires du cadre général des eaux et forêts aux colonies dont les noms suivent:

NOM ET PRÉNOM	DATE de la promotion.	BONIFICATION conservée à titre civil.	RAPPELS pour services militaires conservés.	OBSERVATIONS
A la 1re classe du grade d'inspecteur général.				
Alba (Paul)	1er janvier 1948.	4 ans.	3 mois 24 jours.	Echelon avant 3 ans.
Au grade de conservateur de classe exceptionnelle.				
Lemasson (Léonard)	1er janvier 1948.	3 ans.	5 mois 22 jours.	
Rocher (Marc)	1er janvier 1948.	2 ans.	5 mois 22 jours.	
Germain (François)	1er janvier 1948.	3 ans 6 mois.	3 mois 17 jours.	
Au grade de conservateur.				
Duval (Georges)	1er janvier 1948.	-	1 an.	
Franzini (Ange)	1er juin 1948.	5 ans.	11 mois 15 jours.	
Rothe (Pierre)	1er janvier 1946.	5 ans.	3 mois 24 jours.	Cette promotion n'a d'effet que du point de vue de l'ancienneté. La réintégration de M. Rothe dans le cadre ne pourra intervenir qu'à partir du 15 février 1950.
A la 2e classe du grade d'inspecteur principal.				
Rouanet (Raymond)	1er janvier 1948.	Néant.	2 mois 21 jours.	
Champsoloix (René)	1er janvier 1948.	6 mois.		
Biraud (Jean)	1er janvier 1948.	Néant.	3 mois 22 jours.	
De La Mensbrugge (Guy)	1er janvier 1948.	Néant.	11 mois 20 jours.	
Guichon (André)	1er juillet 1947.	Néant.	4 mois 17 jours.	
A la 1re classe du grade d'inspecteur.				
Buffe (Jacques)	1er janvier 1948.	Néant.	27 jours.	
Guillermin (Albert)	1er janvier 1948.	Néant.	4 mois 8 jours.	
Jouvanceau (Jacques)	1er janvier 1948.	Néant.	5 mois 21 jours.	
A la 2e classe du grade d'inspecteur.				
Dommergues (Yvon)	1er juillet 1946.	Néant.	»	
Gosselin (Jean)	1er juillet 1946.	Néant.	»	
Grouiez (Jacques)	1er juillet 1946.	Néant.	»	
Kiener (André)	1er juillet 1946.	»	4 mois 2 jours.	
Mercier (Charles)	1er juillet 1946.	»	1 mois 22 jours.	
Morel (Jean)	1er juillet 1946.	»	6 mois.	
Parrat (Jacques)	1er juillet 1946.	»	10 mois 6 jours.	
Perriguey (Nicolas)	1er juillet 1946.	»	»	
Schwartz (Alain)	1er juillet 1946.	»	»	
Teisseyre (Jacques)	1er juillet 1946.	»	7 ans.	
Lefebure (Henri)	»	»	»	

M. Huguet (Louis), inspecteur stagiaire a été titularisé dans le grade d'inspecteur de 3e classe (ancienneté civile remontant au 3 juillet 1946) et promu à la 2e classe de son grade pour compter du 1er juillet 1947 (R. S. M. conservés: 8 mois 12 jours).

Infirmières coloniales.

Par arrêté du 10 juin 1948 du ministre de la France d'outre-mer, sont titularisées en qualité d'infirmières coloniales de 5e classe, les infirmières coloniales stagiaires dont les noms suivent:

(Pour compter du 27 mai 1948.)

Mlle Dutrieux (Georgette).
Mlle Monnier (Solange).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 48-1016 fixant les cadres du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1948: page 6129, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « Vu la loi n° 46-2294 du 15 octobre 1946... », lire: « Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946... »; 3e colonne, 40e ligne, au lieu de: « cinq ingénieurs élèves des télécommunications et de la signalisation », lire: « quatre ingénieurs élèves des télécommunications et de la signalisation ».

Autorisation de port d'armes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 20 du décret-loi du 18 avril 1939 *fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;*

Vu les articles 18 et suivants du décret d'application du 14 août 1939,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les trésoriers des invalides de la marine, leurs fondés de pouvoir et leurs préposés, peuvent être autorisés à porter, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, des armes des 1re (1 et 2) 4e ou 6e catégorie.

Art. 2. — Ceux de ces agents autorisés à porter une arme dans les conditions fixées à l'article 1er, devront être munis d'une attestation nominative, délivrée par le directeur de l'établissement national des invalides de la marine, se référant au présent arrêté et visé par le préfet du département où les intéressés exercent leurs fonctions.

Art. 3. — Les préfets et le directeur de l'établissement national des invalides de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

Classement des personnels des services extérieurs de la marine marchande dans les groupes pour l'attribution des indemnités de frais de déplacement.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 13 septembre 1910 relatif aux frais de déplacement des personnels de la marine;

Vu le décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents et ouvriers de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires des services extérieurs de la marine marchande sont répartis ainsi qu'il suit pour l'attribution des indemnités pour frais de déplacement.

Groupe I.

Trésorier général des invalides de la marine.

Groupe II.

Inspecteurs de la navigation et du travail maritimes.

Inspecteurs mécaniciens de la marine marchande.

Préposés de l'inscription maritime du 1er échelon.

Trésoriers des invalides de la 1re classe.

Groupe III.

Préposés de l'inscription maritime des 2e 3e et 4e échelons.

Trésoriers des invalides de 2e classe.

Agents administratifs principaux, agents administratifs et agents administratifs adjoints de l'inscription maritime.

Syndics principaux des gens de mer.

Inspecteur du contrôle des établissements de pêches maritimes.

Inspecteurs des pêches, patrons garde-pêche et chefs mécaniciens garde-pêche.

Agents de bureau des cadres complémentaires des 1re et 2e classe.

Employés de bureau hors classe.

Groupe IV.

Autres agents.

Art. 2. — Le secrétaire général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er avril 1948.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet.,
GEORGES BRIAND.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Liste des candidats admis à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, au titre colonial.

Par arrêté en date du 29 juin 1948, a été rapporté, en ce qui concerne M. Le Dour (André), l'arrêté en date du 15 juin 1948 fixant la liste des candidats admis à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, au titre colonial, à la suite des épreuves du concours normal ouvert en 1947.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Suppression de la participation des assurés sociaux invalides à certains frais médicaux, pharmaceutiques, d'appareils et de cure.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés sociaux des professions non agricoles, et notamment l'article 24;

Sur le rapport du maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les assurés sociaux titulaires d'une pension d'invalidité sont dispensés de la participation prévue à l'article 24 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, à l'occasion des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, d'appareils et de cure nécessités par l'affection ayant donné lieu à l'attribution de la pension d'invalidité.

Art. 2. — Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Extension du régime de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce chargé des mines,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (art. 4, § 4),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime spécial de sécurité sociale dans les mines est applicable au personnel occupé aux travaux souterrains de recherches effectués par la société de recherches et d'exploitations minières de l'Ouest (S. O. R. E. M. O.) sur la commune de Soulvache (Loire-Inférieure) au lieudit « Basses Rivières ».

Art. 2. — Le maître des requêtes du conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale et le directeur des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er juillet 1948.

Paris, le 28 juin 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Mutualité.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 juin 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

BOUCHES-DU-RHÔNE

Société mutualiste des agents de Compagnie des chemins de fer de la Camargue, n° 13-1107, à Arles-Trinquetaille (Bouches-du-Rhône).

CÔTES-DU-NORD

Société mutualiste Usines Tanvez (A.S.M.U.T.), n° 22-109, à Guingamp (Côtes-du-Nord).

FINISTÈRE

Caisse de solidarité du personnel des papeteries de Cascadec, n° 29-210, à Cascadec en Scaër (Finistère).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juillet 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

LANDES

Mutuelle chirurgicale de Saint-Sever, n° 40-146, à Saint-Sever (Landes).

BASSES-PYRÉNÉES

Caisse mutualiste d'entr'aide sociale, n° 64-651, à Oloron (Basses-Pyrénées).

RHÔNE

Mutuelle Fotos-Grammont, n° 69-586, à Lyon (Rhône), 160, route d'Heyrieux.

Fusion de sociétés mutualistes.

TARN-ET-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 juin 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Avenir familial montalbanais, n° 82-37, à Montauban, avec la société mutualiste dite Saint-Vincent-de-Paul, n° 82-15, à Montauban.

CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Mutuelle nieulaise, n° 17-367, à Nieul-sur-Mer (Charente-Maritime), avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Nieul-sur-Mer, n° 17-57, à Nieul-sur-Mer (Charente-Maritime).

Date à compter de laquelle certaines personnes visées par l'ancien code des assurances sociales en vigueur en Alsace et en Lorraine cesseront d'avoir la faculté de demander leur adhésion à l'assurance volontaire instituée par l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, notamment l'article 4;

Vu le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale, notamment l'article 16, deuxième alinéa,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 1er juillet 1948, les personnes visées aux articles 176 (3°) et 1243 (2°) de l'ancien code local des assurances sociales en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, cesseront d'avoir la faculté de demander leur adhésion à l'assurance volontaire instituée par l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Montants minimum et maximum des remises de gestion allouées aux sections locales, aux correspondants locaux ou d'entreprise par les caisses primaires de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, modifiée par la loi du 19 mars 1947;

Vu le décret du 8 juin 1946 modifié, notamment les articles 17, 68 et 69;

Vu l'avis de la section permanente du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les montants minimum et maximum des remises de gestion allouées aux sections locales, aux correspondants locaux ou d'entreprise, sont fixés par le conseil d'administration de la caisse primaire d'après le prix moyen de revient d'un dossier maladie, maternité, décès, ou accident du travail.

Pour les groupements mutualistes habilités à jouer le rôle de correspondants d'entreprise ou locaux, de sections locales ou de centres de payement, dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié, les remises de gestion sont fixées de façon à être équivalentes à celles allouées aux autres correspondants d'entreprise ou locaux, sections locales ou centres de payement chargés des mêmes attributions et des mêmes missions dans le cadre d'une même entreprise d'une même localité, d'une même agglomération et dans la circonscription de la caisse primaire dont ils relèvent. Ces remises ne pourront être inférieures de plus de 10 p. 100 ni supérieures de plus de 10 p. 100 au prix de revient moyen du même travail dans les services correspondants non mutualistes de la caisse primaire intéressée.

Art. 2. — Les dispositions à l'article 1er du présent arrêté ne font pas obstacle à l'application de l'article 69, 1er alinéa, paragraphe b, du décret du 8 juin 1946 modifié.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale en ce qui concerne l'optique et les accessoires et pansements.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 14 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative au régime des assurances sociales des professions non agricoles;

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale, tant en ce qui concerne les accessoires et pansements remboursables par les caisses de sécurité sociale que les appareils d'optique, est provisoirement constitué par le tarif de règlement de certaines prestations sanitaires fournies aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite, tel qu'il résulte de l'arrêté du ministre de la santé publique et de la population, en date du 12 juin 1948, publié au *Journal officiel* du 19 juin 1948, modifié par l'arrêté du 23 juin 1948.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er juillet 1948.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Approbation du règlement intérieur d'une caisse de retraites.

Par arrêté en date du 2 juillet 1948, a été approuvé le règlement intérieur de la caisse professionnelle de retraites du personnel de banque, sections 4 et 5, A. P. B., 18, rue La Fayette, Paris, qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Caisses de retraites.

Par arrêté en date du 2 juillet 1948, la caisse de retraites de la Banque de l'union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté en date du 2 juillet 1948, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Vannes, 11, place de la République, Vannes (Morbihan), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du vêtement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 avril 1948: page 4081, 2e colonne du barème, 31e ligne, après: « Découpage d'étoffes », ajouter: « 49-55 (1) Fabrication de jeux et jouets en textile, de jouets bourrés et assimilés... 0,70 p. 100 ».

Barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du caoutchouc, papier, carton.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1948: page 5161, n° 57-11, supprimer la rubrique suivante: « Fabrication de jeux et jouets en textile, de jouets bourrés et assimilés: jouets en chenilles, singes et ours en peluche, lapins bourrés et peluche, poupées bourrées ».

Barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries chimiques (accidents du travail et maladies professionnelles).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1948: page 5879, 1re colonne, n° 35-53 (3), au lieu de: « Fabrication d'extraits au suc de réglisse, extraits de glycyrrhizate d'ammoniaque ou de soude », lire: « Fabrication d'extrait ou suc de réglisse, de glycyrrhizate d'ammoniaque et glycyrrhizate de soude ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 juin 1948, MM. Debouis et Grimaldi, ouvriers spécialisés auxiliaires à l'administration centrale, ont été nommés ouvriers professionnels de 7e classe à l'administration centrale (catégorie B) à compter du 1er janvier 1948.

M. Debouis, ouvrier professionnel de 7e classe à l'administration centrale (catégorie B), a été nommé ouvrier professionnel de catégorie A à compter du 15 mai 1948.

M. Burger, ouvrier spécialisé auxiliaire à l'administration centrale, a été nommé ouvrier professionnel de 7e classe à l'administration centrale (catégorie B) à compter du 15 mai 1948.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement dans la ville de la Flèche.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment les articles 21, 22 et 23 de ce texte;

Vu les avis favorables du préfet de la Sarthe et du maire de la Flèche,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 21 et 22 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 sont rendues applicables à la ville de la Flèche.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN MARQUET.

Siège et ressort des commissions départementale et cantonales des dommages de guerre du département du Pas-de-Calais.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 18 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu le décret n° 46-2961 en date du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 28 octobre 1946 et notamment son article 6;

Vu l'arrêté interministériel du 1er février 1947 fixant le siège et le ressort des commissions départementale et cantonales des dommages de guerre du département du Pas-de-Calais;

Vu l'avis de la commission départementale de reconstruction du Pas-de-Calais en date du 19 décembre 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel susvisé du 1er février 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Il est créé, dans le département du Pas-de-Calais, vingt commissions, dont le siège et le ressort sont fixés par le tableau ci-dessous:

SIÈGE	RESSORT
	Cantons de:
1. — Arras	Arras.
2. — Arras	Beaumetz-les-Loges. Pas-en-Artois. Bertincourt. Bapaume. Croisilles. Vitry-en-Artois. Marquion.
3. — Frévent	Auxi-le-Château.
4. — Saint-Pol	Saint-Pol. Aubigny. Avesne.
5. — Hesdin	Hesdin. Campagne. Le Parcq.
6. — Vimy	Vimy.
7. — Carvin	Carvin.
8. — Lens	Lens.
9. — Houdain	Houdain.
10. — Béthune	Béthune. Laventie. Cambrin.
11. — Aire-sur-la-Lys..	Lillers. Norrent-Fontes. Aire-sur-la-Lys.
12. — Saint-Omer	Saint-Omer.
13. — Saint-Omer	Lumbres. Audruicq. Ardres.
14. — Fruges	Fruges. Fauquembergues. Hucqueliers. Heuchin.
15. — Montreuil	Montreuil.
16. — Etaples	Etaples.
17. — Boulogne	Boulogne.
18. — Calais	Calais.
19. — Guines	Guines. Marquise.
20. — Boulogne	Samer. Desvres.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mercredi 7 juillet 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion:

1° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la déclaration en date du 18 février 1947 portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la Cour internationale de justice telle qu'elle est décrite à l'article 36 de son statut. (Nos 4733, 4815. — M. Cudenet, rapporteur.)

2° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948. (Nos 4658, 4816, 4828. — M. Leenhardt, rapporteur.)

3° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique. (Nos 4744 rectifié, 4827, 4833. — M. Letourneau, rapporteur.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme. (Nos 4531, 4602. — M. Ruffe, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. (Nos 4059, 4718, 4719, 4720, 4721, 4731, 4740, 4746, 4849, 4850.)

4. — Discussion du projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé: « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires ». (No 4748.)

5. — Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux possesseurs d'automobiles, pour les mois de juillet, août et septembre, une attribution d'essence. (Nos 4779-4854. — M. Peytel, rapporteur.)

6. — Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Meck portant modification du régime de l'assurance-vieillesse. (Nos 3267-1317-4817 — M. Meck, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant: 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le deuxième semestre de l'exercice 1948; 3° et couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour les exercices antérieurs. (No 4426.)

8. — Discussion du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées. (Nos 4559-4812. — M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur.)

9. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027-3657-4066-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Ordre probable de discussion:
Industrie et commerce;
Intérieur;
Ravitaillement;
Marine marchande;
Aviation civile et commerciale;
Légion d'honneur et ordre de la Libération;
Travail et sécurité sociale;
Monnaies et médailles;
Finances.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séance du mercredi 7 juillet 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Signor, jusques et compris M. Temple.

Tribunes. — Depuis M. Lambert (E.-L.), jusques et y compris M. Laurent (A.).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le 7 juillet 1948.

N° 4016. — Extrait du rapport général par M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires):

Affaires allemandes et autrichiennes: rapporteur spécial, M. Jacques Duclos.

Affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères, rapport sur la lettre rectificative n° 48-14): rapporteur spécial, M. Jacques Duclos.

N° 4622. — Proposition de résolution de M. Defferre tendant à instituer un code de travail dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4663. — Proposition de loi de M. Tanguy Prigent relative aux foyers ruraux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4731. — Proposition de loi de M. Barel autorisant la ville de Menton à traiter avec la Société monégasque d'assainissement pour l'incinération des ordures ménagères (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4735. — Proposition de loi de M. Rosenblatt tendant à introduire en Alsace-Lorraine la loi des 30 et 31 octobre 1886 (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4756. — Proposition de loi de M. Barel relative aux instituteurs anciens prisonniers de guerre ou déportés (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4758. — Proposition de loi de M. Montagnier tendant à venir en aide aux victimes des cantons de Condrieu et Givors (renvoyée à la commission des finances).

N° 4759. — Proposition de loi de M. Alphonse Denis relative aux prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 4760. — Proposition de résolution de M. Paumier tendant à supprimer le bon de circulation en matière de ravitaillement (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 4761. — Proposition de résolution de Mme Hélène Lejeune tendant à distribuer 500 g de confitures aux enfants et aux vieillards (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 4762. — Proposition de résolution de M. Etienne Fajon relative à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen (renvoyée à la commission du travail).

N° 4764. — Rapport, par M. Borra, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions pour activité antinationale.

N° 4765. — Proposition de loi, formulée par M. Boumendjel et transmise par M. le président du Conseil de la République, relative aux conseils municipaux des communes de plein exercice en Algérie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4766. — Proposition de loi, formulée par M. Boumendjel et transmise par M. le président du Conseil de la République, relative aux conseils généraux algériens (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4770. — Rapport, par M. Schaff, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet et les propositions de loi relatifs aux indemnités de fonction des maires et adjoints.

N° 4776. — Proposition de loi de M. Hugues tendant à modifier l'article 457 *bis* du code de l'enregistrement (renvoyée à la commission des finances).

N° 4780. — Rapport, par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 1953 (§ 2) du code civil.

N° 4792. — Rapport, par M. Lacaze, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à accorder une réduction sur le prix des transports à tout groupe de jeunes de moins de vingt et un ans.

N° 4793. — Rapport, par M. Lacaze, au nom de la commission de la famille, sur les propositions de résolution relatives aux colonies de vacances.

N° 4813. — Rapport, par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi abrogeant le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle.

N° 4867. — Rapport, par M. Dutard, au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution tendant à augmenter la ration de café et à maintenir son prix actuel.

N° 4868. — Rapport, par M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi relative aux nominations et promotions à titre temporaire dans les trois armées de terre, de mer et de l'air, antérieures au 1er septembre 1940.

N° 4873. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 6 *bis* et 27 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique (renvoyé à la commission de la famille).

Nomination d'un membre d'une commission extra-parlementaire.

Dans sa séance du 30 juin 1948, la commission des pensions a désigné M. Rosenblatt en vue de la représenter au sein de la commission consultative des opérations de rapatriements tardifs, en remplacement de M. Mouton.

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — MM. Archidice, Arnal, Bartolini, Billat, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Capdeville, Caron, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Evrard, Girardot, Gresa (Jacques), Jacquinot, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Michelet, Monteil (André) (Finistère), Tourné, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Monjaret, Bougrain, Anxionnaz, Froment.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — MM. Airoldi, Bèche, Calas, Cayol, Delxonne, Mlle Dienesch, MM. Doyen, Farine (Philippe), Finet, Garaudy, Giovoni, Mmes Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), Lempereur, MM. Marc-Sangnier, Masson (Albert) (Loire), Rincent, Viatte, Chevallier (Louis) (Indre).

Excusés. — MM. Petit (Eugène) dit Claudius, Marin (Louis), Mlle Rumeau.

Suppléant. — M. Le Coutaller (de M. Faraud).

Commission des finances.

Séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — MM. Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Blocquaux, Burlot, Buron, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Gabelle, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Mendès-France, Menthon (de), Paumier, Pinay, Ramadier, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut, Viollette (Maurice).

Excusés. — MM. Prigent (Robert), Maurice-Petsche.

Suppléants. — MM. Charpentier (de M. E. Rigal), Dusseaulx (de M. Guillant), Mlle José Dupuy (de M. Taillade), M. Barthélémy (de M. Garcia).

Assistait en outre à la séance. — M. Palewski, délégué de la commission des affaires économiques.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 4628) De MM. Asseray, Martineau et Bocquet relative au crédit mutuel;

(N° 4678) De M. Jean Cayeux tendant à accorder aux sociétés coopératives de commerçants un délai pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Les projets de loi:

(N° 2398) Relatif au *Bulletin officiel* du registre du commerce et du registre des métiers;

(N° 3027) Portant aménagement des dotations budgétaires pour l'année 1948 (affaires économiques);

(N° 3837) Relatif aux brevets d'invention intéressant la défense nationale;

(N° 4228) Sur la réforme du registre du commerce;

(N° 4512) Portant organisation de l'aéronautique marchande;

(N° 4559) Relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées;

(N° 4587) Tendant à faciliter l'équipement par le recours au crédit;

(N° 4750) Relatif à certaines dispositions financières découlant de l'accord bilatéral franco-américain;

Les propositions de loi:

(N° 2171) De M. Cerclier relative au transfert à l'Etat de la société Francolor;

(N° 4634) De M. Védrines relative à la nationalisation de la société Francolor;

Les propositions de résolution:

(N° 4312) De M. Barel tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer sa décision supprimant le commissariat au tourisme;

(N° 4396) De M. Malbrant relative aux dotations en devises étrangères et en monnaie matière allouée aux territoires d'outre-mer de la zone C. F. A.

III. — Discussion des rapport et avis de M. Mauroux sur la proposition de résolution (n° 4171) de M. Liquart tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté totale du commerce des bois, sur la proposition de résolution (n° 2788) de MM. Edgar Faure et Hugues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la direction des industries du bois et la fonction de répartiteur du bois au ministère de la repoduction industrielle.

IV. — Examen du projet de rapport de M. Mauroux sur la proposition de loi (n° 3659) de MM. Mauroux et Catrice et (n° 3812) de MM. Poirault et Walker, conseillers de la République, tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels.

V. — Examen de la proposition de loi (n° 4745) de M. Gilles Gozard tendant à la création de commissions parlementaires chargées de suivre l'application en France du programme de relèvement européen (E. R. P.) et de la convention de coopération économique européenne.

VI. — Discussion du rapport de M. Girardot sur la proposition de résolution (n° 4139) tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter l'introduction en France des blés en grains au lieu et place de farines.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Rapport de M. Pierre-Montel sur les propositions de résolution (n°s 4479 et 4663) de MM. Joseph Denais et Jean Cayeux concernant la statue du maréchal Foch.

II. — Rapport de M. Bougrain sur la proposition de loi (n° 3518) de M. Arnal relative aux officiers d'administration et aux ingénieurs de la marine.

III. — Rapport de M. Emile-Louis Lambert sur le projet de loi (n° 4683) concernant les contingents de décorations de la Légion d'honneur.

IV. — Rapport de M. Emile-Louis Lambert sur la proposition de loi (n° 4295) de M. Dusseaulx tendant à l'érection d'un monument commémoratif au général Leclerc.

V. — Avis de M. Michelet sur la proposition de loi (n° 2588) de M Palewski relative aux brevets d'invention intéressant la défense nationale.

VI. — Examen de l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi concernant les permissions agricoles.

VII. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 4059) concernant le budget militaire.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

I. — Audition de M. Marcel David, rapporteur spécial du budget de l'éducation physique et des sports.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

A dix heures.

I. — Représentation de l'Assemblée nationale à la commission supérieure des caisses d'épargne, désignation de deux candidats (application de l'article 5 de la loi n° 48-415 du 17 mars 1948)

II. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 4126) portant: 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le deuxième semestre de l'exercice 1948; 3° et couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour le premier semestre du même exercice. — M. Lionel de Tinguy, rapporteur.

III. — Projet de loi (n° 4748) portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires ». — M. Bernard Paumier, rapporteur.

IV. — Projet de loi (n° 3027), L. R. n° 3657, collectif d'aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948:

Commerce et industrie, 2e lettre rectificative (M. R. Buron, rapporteur).

Santé publique, 2e lettre rectificative (M. M. Dupuy, rapporteur).

Travaux publics et transports. — III. — Aviation civile et commerciale, 3e lettre rectificative (M. J. Grésa, rapporteur).

A quinze heures trente.

V. — Projet de loi (n° 3027) (lettre rectificative n° 3657): collectif d'aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948; articles se rattachant aux crédits. — M. le rapporteur général.

VI. — Avis, à la demande du Gouvernement, sur un projet de décret portant dérogation à l'interdiction de procéder à des nominations dans les services de l'agence comptable du budget annexe des services industriels de l'armement. — M. R.-A. Guesdon, rapporteur.

VII. — Proposition de loi (n° 4803) de M. Bruyneel et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948. — M. Eugène Rigal, rapporteur.

VIII. — Proposition de loi (n° 4807) de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 le délai de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948; 2° à modifier l'article 7 de la loi du 12 mars 1948 sur le prélèvement exceptionnel. — M. Eugène Rigal, rapporteur.

IX. — Proposition de résolution (n° 4797) de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à stabiliser les valeurs locatives à leur taux de 1947. — M. le rapporteur général.

X. — Projet de loi (n° 4262) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 pour « subventions aux groupements d'achat de produits oléagineux, du cacao et du café ». — M. Bernard Paumier, rapporteur.

XI. — Projet de loi (n° 4782) portant ouverture de crédits au budget du ministre de l'éducation nationale au titre du chapitre 6093: « Préparation et participation aux jeux olympiques ». — M. Marcel David, rapporteur.

XII. — Projet de loi (n° 4713) portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements. — M. Pierre Truffaut, rapporteur.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 8 juillet 1948, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination d'un rapporteur du projet de loi (n° 4786) portant modification de l'ordonnance du 14 août 1945 relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes.

II. — Rapport supplémentaire de M. Siefridt sur la proposition de loi (n° 4441) de M. Yvon portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur.

III. — Nouvel examen de la question du retour à la taxation du prix des poissons.

IV. — Conventions maritimes avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes. Eventuellement, nomination d'un rapporteur.

V. — Suite du rapport de M. Hamon sur la proposition de loi (n° 3353) de M. Pierrard sur les pensions des marins.

La commission de la presse se réunira le jeudi 8 juillet 1948, à neuf heures trente (local de la commission n° 230):

I. — Examen des amendements aux projets de loi et à la proposition de résolution relatifs à l'industrie cinématographique (n°s 3826, 4182, 4374 et 4728, 4010 et 4373).

II. — Etude du statut de la presse.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 8 juillet 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Rapport de Mme Le Jeune sur la proposition de résolution (n° 4125) de Mlle Rimeau tendant à accorder le régime de surralimentation aux femmes allaitant dans les communes rurales.

II. — Rapport de M. Gros sur la proposition de résolution (n° 4136) de Mme Galicier tendant à attribuer 500 g de farine tous les mois.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 4262) portant ouverture de crédits sur 1948 pour subvention aux groupements d'achat de produits oléagineux, du cacao et du café.

La commission de la réforme administrative se réunira le jeudi 8 juillet 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Avis de M. de Tinguy sur le projet de loi relatif au dégagement des cadres, retour du Conseil de la République (n°s 4109, 4406, 4667).

II. — Avis de M. Fonlupt-Esperaber sur les projets et propositions de loi relatifs à l'organisation départementale (n°s 1391, 1893, 2341).

III. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 8 juillet 1948, à neuf heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Examen des pétitions.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 4711) de M. Boumendjel, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer à toutes les élections les prescriptions de l'article 15 de la loi du 5 septembre 1947 réglementant, pour la première fois, les conditions d'admission officielle des mandataires des candidats dans les bureaux de vote.

III. — Rapport de Mme Germaine Peyroles sur la proposition de résolution (n° 3591) de M. Minjoz tendant à modifier les articles 61 et 62 du règlement.

IV. — Suite de l'examen du rapport de M. Jacques Bardoux sur le projet de loi (n° 4491) et les propositions de loi (n° 806), de M. Jacques Bardoux, et (n° 2006), de M. Jacques Duclos, relatifs à l'élection des conseillers de la République.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 8 juillet 1948, à neuf heures (local de la commission n° 264).

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 4606) de M. Pujol: modification de la loi validée du 25 septembre 1942: allocations familiales.

II. — Suite du rapport de M. Mazier sur la formation professionnelle (n°s 202, 870, 1696, 2149 et 4460).

III. — Examen des rapports:

De M. Mazier sur le projet de loi (n° 4482): statut des centres d'apprentissage;

De M. Segelle sur les propositions de loi relatives à la sécurité sociale des étudiants (n°s 3740, 3900, 4301 et 4737);

De M. Henri Meck sur les projets de loi (n°s 698 et 3909) étendant aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle diverses dispositions du code du travail;

De M. Henri Meck sur le projet de loi (n° 2104): articles 2, 4 et 5 du livre II du code du travail (modification et introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle).

IV. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 8 juillet 1948, à dix heures (local n° 263):

Audition de M. le général Bruneau.

La commission chargée d'enquêter sur la gestion de la société des éleveurs du Bourbonnais se réunira le jeudi 8 juillet 1948, à quinze heures (local de la commission n° 254):

Audition de M. Weyd, inspecteur du ravitaillement, chargé de la coordination de la direction et des services de l'approvisionnement, et de M. Burnod, directeur général du contrôle et des enquêtes économiques.

Convocation rectifiée.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à quatorze heures (local n° 255):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 4864) de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'ordonnance n° 45-323 et les textes d'application qui en résultent et à lui substituer une nouvelle réglementation précisant le mode de formation et le rôle dans la nation des associations familiales. (Présentée avec demande de discussion d'urgence.)

II. — Examen du budget du ministère de la santé publique et de la population.

III. — Rapport de M. Denis Cordonnier sur les propositions de loi (n°s 2563 et 2929) de MM. André Denis et Philippe Farine relatives aux établissements de cure.

IV. — Communication de M. René Arthaud sur son avant-rapport concernant l'enseignement préparatoire aux carrières des services infirmiers et sociaux.

V. — Questions diverses.

VI. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 4592) de M. Segelle relative aux taux de change préférentiel à accorder aux malades français hospitalisés à l'étranger.

Réunions de commissions du mercredi 7 juillet 1948.

Commission des affaires économiques, à dix heures trente. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission d'enquête sur le vin, à vingt et une heures. — Local n° 232.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures. — Local n° 255.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à quinze heures trente. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à neuf heures trente. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à neuf heures trente. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à seize heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

Sous-commission de la commission des finances chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à dix heures. — Local du 6e bureau.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 8 juillet 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome Patenôtre, MM. Paumelle, Bardon-Damarzid et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à restituer leurs véhicules à tous les propriétaires de voitures automobiles réquisitionnées depuis la libération. (N°s 308 et 582, année 1948. — M. Novat, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant relèvement des frais de poste perçus dans les procédures pénales. (N°s 380 et 660, année 1948. — M. Carcassonne, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 12 de la loi n° 47-1504 du 16 août 1947, portant amnistie. (N°s 468 et 636, année 1948. — M. Pialoux, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réglant la situation des élèves et anciens élèves de l'école polytechnique des promotions 1939 à 1947 et celle des élèves des promotions 1948 et suivantes. (N°s 357 et 653, année 1948. — M. Alric, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en vente et à l'emploi de produits nocifs à usage industriel. (N°s 575 et 654, année 1948. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre. (N°s 592 et 646, année 1948. — M. Valentin-Pierre Vignard, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à fixer pour une nouvelle période de cinq années, à dater du 1er juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques. (N° 670, année 1948. — M. N..., rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Devaud tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le « collectif colonie de vacances » avec 75 p. 100 de réduction sur les tarifs ordinaires de la Société nationale des chemins de fer français. (N°s 476 et 644, année 1948. — M. de Montgascon, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. Marrane tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, comme en 1939, le collectif à dix personnes avec 50 p. 100 de réduction sur les tarifs ordinaires de la Société nationale des chemins de fer français ou à réinstaller un collectif pour sportifs similaire à l'ancien G. V. 8/108. (N°s 307 et 662, année 1948. — M. Alcide Benoit, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Victoor, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Emile Bollaert, jusques et y compris M. Julien Brunhes.

Tribunes. — Depuis M. Brunot, jusques et y compris M. René Depreux.

Nomination de membre de commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 6 juillet 1948, le Conseil de la République a nommé M. Georges Lacaze, membre de la commission supérieure des caisses d'épargne (application de la loi n° 48-415 du 17 mars 1948).

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — MM. Armengaud, Bardon-Damarzid, Mme Brion, MM. Charles-Cros, Gadoin, Gargominy, Gautier (Julien), Le Contel (Corentin), Liénard, Longchambon, Merle (Toussaint), Molinié, Novat, Slaut, Mme Vialle, M. Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Brizard, Duclercq, Rochereau, Mlle Trinquier.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

1re séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — MM. Aussel, Bardon-Damarzid, Boivin-Champeaux, Bordeneuve, Carcassonne, Carles, Chaumel, Cherrier (René), Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Mme Girault, MM. Laurenti, Mammonat, Minvielle, Molle (Marcel), Georges Pernot, Pialoux, Vittori, Willard (Marcel).

Délégués. — MM. Fournier (par M. Maire), Mammonat (par M. Colardeau).

Suppléant. — M. Philippe Gerber (de M. Rausch).

2e séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — MM. Aussel, Berthelot (Jean-Marie), Carles, Chaumel, Cherrier (René), Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Mme Girault, MM. Laurenti, Mammonat, Molle (Marcel); Georges Pernot, Pialoux, Rausch (André), Willard (Marcel).

Commission du ravitaillement.

Séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — M. Boisrond, Mmes Brion, Cardot (Marie-Hélène), MM. Dadu, Henry, Jarrié, Lefranc, Paget (Alfred), Plait, Poincelot, Roudel (Baptiste), Tognard, Vilhet.

Excusé ou en congé. — MM. Gérard, Grassard.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents — MM. Baratgin, Borgeaud, Brune (Charles), Buard, Chatagner, Salomon Grumbach, Lefranc, Montalembert (de), Moutet (Marius), Nicod, Peschaud, Sempé, Simon (Paul), Trémintin, Zyromski.

Excusé. — M. Léo Hamon.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions a nommé:

Vice-président, M. Zyromski, en remplacement de M. Franceschi, démissionnaire.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — MM. Caspary, Dassaud, Mme Devaud, MM. Gargominy, Jarrié, Martel (Henri), Menu, Pujol, Renaison, Valle

Excusé. — M. Ferrier.

Commission de comptabilité.

Séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — MM. Baratgin, Brizard, Hyvrard, Reverbori, Thomas (Jean-Marie), Vignard (Valentin-Pierre).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à onze heures (local n° 274):

I. — Suite de l'examen du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948 (n° 4658 A. N.).

II. — Suite de l'examen pour avis du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique (n° 4744 A. N.).

La commission des finances se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à quinze heures (local de la commission):

I. — Avis sur la proposition de résolution (n° 562, année 1948), de M. Alex Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de suivre la répartition et l'affectation des crédits du plan Marshall et de leur contre-valeur en francs.

II. — Projet de loi (n° 521, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948. — M. Landry, rapporteur.

III. — Collectif d'aménagement au budget de la présidence du conseil (n°s 3027, 3547, 4046 A. N.). — M. Monnet, rapporteur général.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 7 juillet 1948: 1° à neuf heures trente; 2° à quinze heures (local n° 202):

Suite de l'examen du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Réunions du mercredi 7 juillet 1948.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente et à quinze heures. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures quinze. — Local n° 215.

Commission de la production industrielle, à neuf heures quinze. — Local n° 274.

Commission du ravitaillement, à quatorze heures. — Local n° 214.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 7 juillet 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la motion de MM. d'Arboussier, Barbé, Alduy, Momo Toure, Mignot, Lechani, Lapart, Mitterrand, Bogarra, Savary, Arnault, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à adopter une proclamation solennelle par laquelle elle affirme sa volonté de ne pas accepter de voir mises en cause les hautes attributions qu'elle tient de la Constitution.

2. — Suite de la discussion:

a) De la demande d'avis, présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi sur l'organisation générale de la défense nationale et la lettre rectificative à ce projet de loi;

b) De la demande d'avis, présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi sur l'organisation des forces armées et la lettre rectificative à ce projet de loi. (N°s 201 et 311, année 1948. — M. Laurent Eynac, rapporteur; n°s 202 et 312, année 1948. — M. Schmitt, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion:

a) Des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par MM. Lero, Sablé, Adrien Baret, Colardeau et les membres du groupe communiste et apparentés, conseillers de la République, tendant à appliquer aux départements d'outre-mer, la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et du métayage et les textes qu'elle a modifiés et sur la proposition de loi présentée par Mlle Archimède, MM. Girard, Césaire, Bissol et les membres du groupe communiste et apparentés, députés, tendant à appliquer aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion la législation métropolitaine relative au fermage et au métayage;

b) De la proposition de MM. Piot, Duquéroix, Boubou Hama, Joannin et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, l'ordonnance du 4 décembre 1944, relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut du fermage et du métayage, certains articles du code civil et de la loi du 18 juillet 1889 sur le code rural (Titre IV: Bail à colonat partiaire) et la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 qui leur porte modification. (N°s 261, 269 et 306, 145 et 305, année 1948. — M. Vauthier, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par MM. Senghor, Lamine Guèye, Aubame, Yacine Diallo, Fily-Dabo Sissoko et les membres du groupe socialiste, députés, tendant à placer l'enseignement dans les territoires d'outre-mer sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale. (N°s 204 et 326, année 1948. — M. Kemajou, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de résolution et de la proposition de MM. Cianfarani, Baretaud et Rosfelder et des membres du groupe Union-Métropole-Outre-Mer tendant à la suppression du monopole du pavillon dans les relations maritimes entre la métropole et l'Algérie et, en attendant l'abrogation de la législation en la matière, à la suspension par voie de décret dudit monopole ou, à défaut de cette mesure, à l'introduction d'urgence d'aménagements équitables dans le monopole d'exploitation des transports maritimes entre les deux pays. (N°s 88 et 267, année 1948. — M. Comiti, rapporteur; et n° 256, année 1948. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Vendenbooengaerde, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Schmitt, Thémia et des membres du groupe M. R. P. tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande. (N°s 209 et 265, année 1948. — M. Schmitt, rapporteur.)

7. — Discussion:

a) De la proposition de M. Périer, Mme Cathot et des membres du groupe du rassemblement républicain invitant le Gouvernement à prendre des mesures pour que les territoires de l'Union française reçoivent de la métropole les médicaments nécessaires à la santé publique;

b) De la proposition de M. Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à faire des réformes urgentes permettant un ravitaillement rapide et convenable des territoires d'outre-mer en médicaments, objets de pansement et matériel sanitaire. (N°s 32, 190 et 318, année 1948. — M. Touré, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret plaçant le personnel enseignant exerçant dans les groupes des territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, et dans les territoires du Togo et du Cameroun sous la seule autorité administrative des directeurs ou chefs du service de l'enseignement intéressés. (N°s 128 et 314, année 1948. — Mlle Lafon, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de M. Coulibaly, Mlle Lafon, M. Dadet et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant des « commissions paritaires administratives » et des « comités techniques paritaires » auprès des directeurs et chefs de service de l'enseignement des groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et des territoires du Togo et du Cameroun. (N°s 129 et 325, année 1948. — M. Donnat, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 7 juillet 1948.

N° 307. — Proposition de M. Momo Toure tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 17 janvier 1948 qui réglemente, à titre privé, l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sage-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

N° 313. — Rapport de M. Delmas sur la proposition (n° 253, année 1948) des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à régulariser la situation militaire des médecins sortant des écoles de médecins de Dakar, Tananarive et Pondichéry appelés sous les drapeaux, en leur permettant d'accéder au grade de médecin auxiliaire.

N° 318. — Rapport de M. Momo Toure sur la proposition (n° 32, année 1948) de M. Périer invitant le Gouvernement à prendre des mesures pour que les territoires de l'Union française reçoivent de la métropole les médicaments nécessaires à la santé publique et la proposition (n° 190, année 1948) de M. Momo Toure tendant à inviter le Gouvernement à faire des réformes urgentes permettant un ravitaillement rapide et convenable des territoires d'outre-mer en médicaments, objets de pansements et matériel sanitaire.

N° 323. — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant adaptation aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, de la loi du 12 mars 1946 tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes en divorce, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 août 1947.

N° 325. — Rapport de M. Donnat sur la proposition (n° 129, année 1948) de M. Coulibaly tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant des « commissions paritaires administratives » et des « comités techniques paritaires auprès des directeurs et chefs de service de l'enseignement des groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et des territoires du Togo et du Cameroun.

N° 326. — Rapport de M. Kemajou sur la demande d'avis (n° 204, année 1948) de M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (n° 1848, Assemblée nationale, 1re législature) de M. Senghor tendant à placer l'enseignement dans les territoires d'outre-mer sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale.

N° 327. — Proposition de Mlle Autissier tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des dangers d'une orientation exclusive vers les Etats-Unis de l'économie et du commerce des pays et territoires de l'Union française.

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — Mme Allemandi, MM. Boussenot, Giard, Hénault, Rosfelder, Schmitt, Vendenboomgaerde.

Excusés. — MM. Antonini, d'Arboussier, Aubert, Mmes Autissier, Bory (Marie), MM. Chassiot, Curabet, Darlan, Estèbe, Gueye Momar Djim, Monnet, Montrat, René Moreux, Piéri, Savary, Savi de Tove, Soppo Priso, Tétau.

Suppléants. — Mme Allemandi (de M. Egretaud), M. Boussenot (de M. Périer), M. Schmitt (de M. Sousatte), M. Vendenboomgaerde (de M. Thémia).

Commission des affaires extérieures

Séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — MM. Alduy, Bidet, Laurin, Le Brun-Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Peretti (de), Rosenfeld, Rosfelder, Savi de Tové, Soppo-Priso.

Excusés. — Mlle Allemandi, MM. Max André, Barétaud, Boubou Hama, Comiti, Joannin, Kemajou, Lachenal, Lakhdari, Lautissier, de La Vasselais, Michard-Pélissier, Mitterrand, Oudard, Sarraut.

Suppléants. — MM. Alduy (de M. Coquart), Bidet (de M. Dumas), Le Brun-Kéris (de M. Yvon Esnault), Mme Lefaucheux (de M. Corval), M. Rosenfeld (de M. Julien).

Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — MM. Abdesselam, Begarra, Bidet, Catrice (Paul), Comiti, Donnat, Gervain, Jousselin, Kermajou, Mlle Lafon, MM. Lautissier, Lechani, Mlle Le Ber, MM. Lévy, Mme Malroux,

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Cianfarani, Corval, Coulon, Estèbe, Griaule, Laurin, Le Brun-Kéris, Monnet, Ouedraogo.

Suppléants. — M. Lautissier (de M. Lachenal), Mme Malroux (de M. Bourgarel), Mlle Lafon (de M. Boubou Hama), MM. Donnat (de Mme S. Bertrand, Gervain (de M. Hazoumé).

Commission des affaires politiques et administratives.

Séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — MM. Alduy, Max André, Arboussier (d'), Mlle Autissier, MM. Barbé, Boussenot, Cortinchi, Delorme, Lechani, Mme Lefaucheux, MM. Peretti (de), Razac, Sarraut, Soppo Priso Vendenboomgaerde.

Excusés. — MM. Fourcade, Lakhdari, Laurent-Eynac, Piot, Polycarpe, Sylvestre, Zinsou.

Suppléants. — MM. Soppo Priso (de M. Darlan), Alduy (de M. Tétau), Lechani (de M. Ya Doumbia), Barbé (de M. Arnault), d'Arboussier (de M. Damongo dit Dadet), de Peretti (de M. Juge), Sarraut (de M. Boluix-Basset), Mlle Autissier (de M. Mitterrand).

Commission des affaires sociales.

Séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — M. Begarra, Mme Bertrand, MM. Bidet, Borrey, Camprasse, Catrice (Paul), Chassiot, Corval, Donnat, Mlle Le Ber, Mmes Malroux, Emilienne Moreau, Thevenin.

Excusés. — M. Barétaud, Mme Caffot, MM. Cianfarani, Cortinchi, Estèbe, Giard, Ibrahim (Babikir), Lapart, René Moreux, Périer, Touré (Momo).

Suppléants. — MM. Thevenin (de M. Carroué), Donnat (de M. Coulibaly), Chassiot (de M. Mignot), Corval (de M. Razac), Catrice (de M. Sousatte), Borrey (de M. Zinsou).

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — MM. Carroué, Cazelles, Delorme, Duqueroix, Gervain, Guyard, Hazoumé, Henault, Joanin, Lapart, Le Brun-Kéris, Lhuillier, Mademba Racine, Mignot, Monnet, Piot, Rosfelder, Saïdou-Djermakoye, Vauthier.

Excusés. — MM. Ibrahim (Babikir), Remajou, Meyer, Schock.

Suppléants. — MM. Mignot (de M. Bizot), Piot (de M. Boubou Hama), Mademba Racine (de M. Darlan), Duqueroix (de M. Donnat), Lapart (de M. Ebédé), Cazelles (de M. Gueye Momar Djim), Vauthier (de M. Sousatte).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mardi 6 juillet 1948.

Présents. — Mme Allemandi, MM. Diop Babakar, Delmas, Ebédé, Guyard, Jacobson, Jousselin, Lapart, La Vasselais (de), Lhuillier, général Plagne, Schmitt, Schock, Sylvestre, Themia.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Bichon, Cianfarani, Dumas, Gueye Momar Djim, Léon, Lombardo, René Moreux, Polycarpe, Tétau, Ya Doumbia.

Suppléants. — Mme Allemandi (de M. Curabet), MM. Egretaud (de M. Comiti), Plagne (de Mlle Autissier), Sylvestre (de M. Borrey).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 337 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et l'Egypte.

Le présent avis a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'effectuent les règlements entre la zone franc et l'Egypte, à la suite de la signature avec ce pays, le 9 juin 1948, d'un accord commercial et financier.

La zone franc comprend, à l'exception de la Syrie et du Liban, les territoires énumérés dans l'avis n° 202 de l'office des changes relatif aux opérations de transferts entre la France et l'étranger, ainsi que le territoire de la Sarre.

I. — Régime des comptes étrangers égyptiens.

Le fonctionnement des comptes étrangers égyptiens demeure régi par l'avis n° 275 (titre Ier) de l'office des changes relatif aux relations financières avec l'Egypte.

II. — Transferts à destination de l'Egypte.

Il n'est apporté aucune modification aux dispositions du titre II de l'avis n° 275 concernant l'exécution des transferts à destination de l'Egypte, qui continuent de s'effectuer, suivant que le payement est libellé en livres égyptiennes ou en francs:

Soit par délivrance de livres égyptiennes par l'office des changes;

Soit par versement de francs au crédit d'un compte étranger égyptien convertible en livres égyptiennes conformément aux dispositions du titre Ier, paragraphe C, de l'avis n° 275.

III. — Transferts en provenance de l'Egypte.

Les transferts en provenance de l'Egypte, pour les payements entrant dans l'une des catégories visées au titre II, paragraphe b, de l'avis n° 275 sont réalisés, suivant que le payement est libellé en livres égyptiennes ou en francs:

Soit par cession de livres égyptiennes au fonds de stabilisation des changes;

Soit par prélèvement sur les disponibilités d'un compte étranger égyptien.

IV. — Cours de change.

Le tableau annexé à l'avis n° 291 de l'office des changes relatif aux cours d'achat et de vente des devises traitées par le fonds de stabilisation des changes et modifié comme suit:

DEVISES	VERSEMENTS		BILLETS	
	Achat.	Vente.	Achat.	Vente.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Egypte: 1 livre égyptienne...	884 70	887 40	875 »	890 »

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Rotterdam Verzekering Maatschappij, ayant son siège à Rotterdam (Pays-Bas), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 21 juin 1948) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en Algérie à raison des agences qui y sont ou seront exploitées dans la branche « Risques maritimes » et, notamment, des agences établies à Alger, 5, rue de Strasbourg, et à Oran, 24, rue de Vienne, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances Mannheimer Versicherungs Gesellschaft, ayant son siège à Mannheim (Allemagne), cessera, à partir du 28 août 1948, d'avoir, auprès de l'ad-

ministration de l'enregistrement, un représentant responsable du payement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues à raison des trois agences établies à Marseille, 5, rue Saint, 16, place de la Bourse et 10, rue Beauvau, pour les assurances contre les risques de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens dans la France métropolitaine, étant observé qu'en fait l'activité de ces agences a pris fin.

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1947-1948 jusqu'à la fin du mois d'avril 1948.

Rectificatif au Journal officiel du 24 juin 1948:

Page 6098, colonne Diminution, ligne Quantités d'alcool provenant de la distillation des vins, au lieu: « 1.507 », lire: « 4.507 ».

Page 6100, colonne Augmentation, ligne Quantités d'alcool provenant de la distillation des cidres, poirés, lies de cidre et de poiré, au lieu de: « 4.893 », lire: « 21.893 ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi au conservatoire national des arts et métiers.

Le poste de professeur de la chaire de chimie agricole et biologique est vacant au conservatoire national des arts et métiers.

Les candidats à cet emploi disposent d'un délai d'un mois, à compter de la présente insertion, pour adresser leur demande, accompagnée du relevé de leurs titres et travaux, au directeur du conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de postes de médecin adjoint au sanatorium départemental de Felleries-Liessies (Nord).

Deux vacances de postes de médecin adjoint sont actuellement envisagées au sanatorium départemental de Felleries-Liessies (Nord).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de postes de directeur économe d'hôpitaux et hospices publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1948: page 6331, au lieu de: « ...Neuville-aux-Bois (Loir-et-Cher) », lire: « ...Neuville-aux-Bois (Loiret) ».

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Situation au 30 avril 1948.

ACTIF	
Agence comptable centrale du Trésor	58.735.548 »
Disponibilités à vue	23.321.143 94
Avances au Trésor public	21.289.366.304 93
Billets et monnaies	451.645.996 75
Bons du Trésor	153.560.857 »
Portefeuille	244.800.000 »
*Avances aux trésoreries coloniales	5.952.938 11
*Avances à des établissements publics	18.657.396 73
Avances aux territoires d'outre-mer (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	2.503.591.273 30
Avances aux banques	2.362.876.532 »
Avances à trente jours sur bons du Trésor	235.778.000 »
Avances sur fonds propres aux entreprises privées (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	210.948.730 »
Prises de participations sur fonds propres (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	6.249.200 »
Offices des changes des territoires d'outre-mer « Comptes dotation »	1.785.900.000 »
Débiteurs divers	1.603.501.816 82
Comptes d'ordre « Débiteurs »	1.646.077.201 62
	32.594.265.939 19

PASSIF	
Dotation	1.000.000.000 »
Fonds de réserve	11.807.123 44
Billets émis en Afrique équatoriale française et au Cameroun (1)	5.573.276.507 »
Billets émis à la Réunion (1)	765.846.311 »
Billets émis à Saint-Pierre et Miquelon (1)	156.888.801 »
Billets émis à la Martinique	880.515.375 »
Billets émis à la Guadeloupe	885.343.570 »
Billets émis à la Guyane	165.335.855 »
Monnaies divisionnaires de la Guadeloupe	1.470.566 »
*Dépôts de trésoreries coloniales	85.784.798 77
*Dépôts publics divers	358.798.958 96
Dépôts de banques en comptes courants	16.875.391.779 »
Autres comptes courants créditeurs	66.186.250 »
Fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	1.981.764.244 90
Créditeurs divers	1.126.852.333 19
Comptes d'ordre « Créditeurs »	2.659.003.455 93
	32.594.265.939 19

(1) Montant des billets émis exprimés en francs C. F. A.:

En Afrique équatoriale française et au Cameroun	3.278.397.945	»
A la Réunion	450.497.830	»
A Saint-Pierre et Miquelon	92.287.530	»

Certifié conforme aux écritures:
Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
J. PRIEM, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.614.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ NATIONALE DES

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES
23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 276448 B.

S. N. C. F. 4 0/0 1921 (1.000 F).

Liste des 1.407 titres sortis au tirage du 25 juin 1948 et remboursables à partir du 1er août 1948, au prix de 943 F.

7.306 à 8.712

S. N. C. F. 4 0/0 1921 (5.000 F).

Liste des 30.752 titres sortis au tirage du 25 juin 1948 et remboursables à partir du 1er août 1948, au prix de 4.715 F.

772.799 à 803.550

(*Le tableau d'amortissement a été publié* au Journal officiel *n° 104 du 30 avril 1948.*)

S. N. C. F. 5 0/0 1921 (1.000 F).

Liste des 1.489 titres sortis au tirage du 25 juin 1948 et remboursables à partir du 1er août 1948, au prix de 953,6 F.

15.999 à 17.487

S. N. C. F. 5 0/0 1921 (5.000 F).

Liste des 46.765 titres sortis au tirage du 25 juin 1948 et remboursables à partir du 1er août 1948, au prix de 4.767,8 F.

2.539.128 à 2.585.892

(*Le tableau d'amortissement a été publié* au Journal officiel *n° 104 du 30 avril 1948.*)

Départementales du Midi 6 0/0.

Liste des 1.050 titres sortis au tirage du 22 avril 1948 et remboursables à partir du 1er août 1948, au prix de 465 F.

4.401 à 450	11.301 à 350	22.801 à 850
6.051 à 100	13.351 à 400	26.551 à 600
6.851 à 900	14.551 à 600	27.201 à 250
7.201 à 250	14.951 à 000	27.601 à 650
7.301 à 350	16.501 à 550	28.201 à 250
10.251 à 300	21.801 à 850	28.501 à 550
10.651 à 700	22.651 à 700	30.601 à 650

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Néant.

AVIS TRES IMPORTANT

Lorque trois zéros figurent dans la colonne de fin de série, ils indiquent l'unité de mille immédiatement supérieure à celle du début de la série:

Exemple: 14.951 à 000
Signifie: 14.951 à 15.000 inclus.

Manufacture de Vilebrequins de Lorette

« MAVILOR »
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 52.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: LORETTE (LOIRE)
Registre du commerce: Saint-Etienne 22000.

Obligations usine Grosjat 6 0/0 1929

Numéros des obligations amorties au tirage du 17 juin 1948 (173 obligations).

19	32	37	79	126	134	162	189
211	229	268	281	305	310	336	363
404	413	445	490	501	509	523	612
638	683	690	705	712	770	793	807
828	853	891	904	908	933	970	1.012
1.033	1.061	1.097	1.109	1.120	1.160	1.191	1.208
1.224	1.245	1.278	1.315	1.331	1.368	1.397	1.406
1.415	1.426	1.498	1.501	1.525	1.557	1.590	1.609
1.626	1.645	1.651	1.723	1.737	1.773	1.789	1.852
1.860	1.875	1.896	1.911	1.918	1.936	1.947	2.004
2.032	2.039	2.061	2.111	2.122	2.143	2.185	2.212
2.216	2.271	2.294	2.312	2.318	2.339	2.350	2.424
2.430	2.449	2.469	2.500	2.510	2.523	2.537	2.626
2.657	2.663	2.731	2.755	2.768	2.814	2.882	2.896
2.916	2.925	2.969	3.046	3.068	3.083	3.134	3.172
3.189	3.201	3.255	3.281	3.306	3.321	3.351	3.410
3.424	3.495	3.500	3.574	3.582	3.601	3.653	3.689
3.758	3.759	3.767	3.836	3.847	3.863	3.905	3.969
3.976	4.020	4.036	4.092	4.133	4.168	4.194	4.202
4.229	4.293	4.304	4.316	4.348	4.446	4.460	4.475
4.537	4.541	4.562	4.613	4.660	4.678	4.745	4.788
4.866	4.881	4.899	4.912	4.946			

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs à 1948 et non encore présentées au remboursement.

39	40	45	105	123	165
231	241	243	304	307	319
321	328	359	391	402	429
443	510	590	591	633	680
686	691	693	702	703	722
766	767	768	769	778	783
786	787	789	790	792	794
795	799	806	801	802	806
820	825	837	838	839	841
842	843	844	857	858	861
870	871	872	880	887	889
899	900	906	907	913	915
916	918	923	928	929	932
938	939	948	951	953	962
963	966	977	978	980	981
982	990	991	999	1.000	1.002
1.004	1.005	1.008	1.011	1.015	1.018
1.030	1.214	1.310	1.327	1.385	1.403
1.432	1.532	1.534	1.642	1.732	1.743
1.745	1.749	1.986	2.025	2.046	2.079
2.164	2.179	2.191	2.193	2.203	2.206
2.208	2.222	2.371	2.379	2.380	2.414
2.421	2.454	2.455	2.532	2.543	2.545
2.546	2.641	2.683	2.686	2.691	2.707
2.810	2.822	2.831	2.875	2.877	2.912
3.060	3.088	3.120	3.121	3.125	3.130
3.144	3.165	3.211	3.235	3.248	3.401
3.420	3.610	3.628	3.630	3.684	3.697
3.736	3.860	3.871	3.903	3.918	3.935
4.125	4.166	4.238	4.282	4.284	4.514
4.533	4.608	4.610	4.640	4.704	4.762
4.840	4.975 N	4.980 N	4.995 N		

Mise en payement du coupon n° 38, échéance 15 août 1948.

Ce coupon est mis en payement au siège de la société et dans les établissements habituels, au prix net de 15 F au nominatif et au porteur.

Compagnie des Tramways de l'Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 13, RUE AUBER, A PARIS
R. C.: Seine n° 81733.

Liste des 80 obligations 4 0/0 1904 sorties au tirage du 23 juin 1948 conformément au tableau d'amortissement.

32	42	111	147	149	157	161	220
257	267	323	349	357	372	374	375
380	389	429	503	516	525	531	575
578	587	601	658	689	729	751	757
759	788	789	823	846	853	870	877
940	942	948	954	965	976	1.020	1.045
1.096	1.110	1.129	1.228	1.270	1.284	1.300	1.310
1.317	1.320	1.333	1.351	1.399	1.482	1.483	1.486
1.487	1.495	1.507	1.529	1.557	1.561	1.605	1.629
1.667	1.694	1.703	1.723	1.756	1.780	1.820	1.846

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 juillet 1948, coupon n° 89 du 15 janvier 1949 et suivants attachés, à 491 F pour les titres au nominatif et au porteur, aux caisses du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris et aux caisses de l'exploitation à Châteauroux (Indre).

Obligations des tirages antérieurs restant à rembourser.

Tirage 1929, coupon 51 attaché

446

Tirage 1932, coupon 57 attaché.

121

Tirage 1933, coupon 59 attaché.

24

Tirage 1936, coupon 65 attaché.

61

Tirage 1940, coupon 73 attaché.

498

Tirage 1941, coupon 75 attaché.

238 574 696 906 1.593 1.606

Tirage 1942, coupon 77 attaché.

289 485 546 874

Tirage 1943, coupon 79 attaché.

48 102 358 554 878 1.538

Tirage 1944, coupon 81 attaché.

83 245 292 523 549 745 830 980 1.750

Tirage 1945, coupon 83 attaché.

18 286 504 597 602 609 621 669
868 998 1.039 1.410

Tirage 1946, coupon 85 attaché.

23	193	241	255	313	366	392	441
472	473	487	657	705	879	882	890
892	1.003	1.009	1.012	1.419	1.586	1.587	

Tirage 1947, coupon 87 attaché.

90	100	104	143	242	251	271	275
341	343	381	383	402	458	464	617
618	624	626	627	744	885	937	994
1.404	1.414	1.731	1.740	1.749			

Société Française LA CHARFA

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 75-77, RUE D'AMSTERDAM, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 227847 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Deuxième amortissement du 1er septembre 1948.

MM. les obligataires sont informés que la société La Charfa, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946, a procédé au rachat en Bourse, en quantité suffisante, de ses obligations, pour l'amortissement du 1er septembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le précédent amortissement ayant eu lieu par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 1/2 0/0 1908

DE LA

Société pyrénéenne d'énergie électrique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 17, BOULEVARD MALESHERBES

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 24 mai 1948.

Quatre cent quatre-vingt-douze obligations remboursables à partir du 1er juillet 1948 à 492,50 F, avec le coupon du 1er janvier 1949 attaché.

16.047	20.106	20.115	20.119	20.131	20.142	20.146
20.172	20.202	20.203	20.255	20.260	20.271	20.273
20.319	20.334	20.482	20.485	20.486	20.511	20.513
20.560	20.568	20.600	20.603	20.604	20.621	20.654
20.688	20.730	20.746	20.762	20.791	20.815	20.843
20.860	20.880	20.907	20.947	20.920	20.922	20.951
20.963	21.003	21.011	21.077	21.091	21.110	21.124
21.128	21.170	21.238	21.294	21.323	21.336	21.358
21.366	21.367	21.434	21.444	21.468	21.484	21.487
21.506	21.574	21.604	21.665	21.668	21.698	21.708
21.722	21.731	21.755	21.780	21.827	21.869	21.872
21.889	21.931	21.957	21.968	22.011	22.066	22.109
22.115	22.124	22.158	22.159	22.171	22.199	22.223
22.240	22.273	22.282	22.290	22.295	22.307	22.308
22.312	22.328	22.365	22.483	22.489	22.572	22.573
22.578	22.581	22.584	22.614	22.624	22.631	22.656
22.694	22.734	22.832	22.834	22.888	22.929	22.942
22.960	22.968	23.000	23.003	23.007	23.010	23.094
23.095	23.129	23.131	23.133	23.142	23.158	23.161
23.182	23.229	23.241	23.287	23.295	23.306	23.317
23.323	23.348	23.362	23.369	23.396	23.435	23.442
23.474	23.479	23.488	23.507	23.530	23.599	23.607
23.611	23.623	23.639	23.663	23.672	23.708	23.721
23.768	23.770	23.789	23.827	23.832	23.845	23.852
23.853	23.889	23.913	23.935	23.968	23.977	23.997
24.008	24.052	24.067	24.137	24.197	24.211	24.229
24.234	24.253	24.271	24.313	24.329	24.393	24.394
24.409	24.442	24.420	24.540	24.552	24.578	24.659
24.685	24.739	24.752	24.753	24.761	24.781	24.808
24.819	24.846	24.911	24.918	24.919	24.956	24.960
24.979	24.986	25.011	25.022	25.035	25.039	25.041
25.066	25.077	25.081	25.126	25.137	25.157	25.189
25.193	25.205	25.212	25.219	25.223	25.232	25.241
25.327	25.385	25.407	25.440	25.475	25.486	25.505
25.537	25.566	25.588	25.634	25.682	25.766	25.825
25.857	25.888	25.920	25.938	25.958	25.983	25.997
26.058	26.088	26.097	26.116	26.145	26.153	26.155
26.166	26.272	26.273	26.352	26.374	26.399	26.442
26.510	26.545	26.532	26.540	26.589	26.611	26.712
26.739	26.808	26.896	26.915	26.937	26.988	26.996
27.064	27.065	27.078	27.095	27.113	27.190	27.197
27.263	27.305	27.313	27.325	27.331	27.339	27.340
27.342	27.347	27.353	27.385	27.392	27.398	27.411
27.430	27.436	27.468	27.485	27.494	27.497	27.549
27.555	27.558	27.618	27.622	27.625	27.629	27.666
27.679	27.701	27.720	27.779	27.800	27.848	27.879
27.924	27.927	27.944	27.953	28.013	28.040	28.052
28.067	28.068	28.095	28.099	28.111	28.132	28.135
28.163	28.286	28.288	28.303	28.344	28.357	28.417
28.437	28.449	28.490	28.504	28.529	28.540	28.557
28.569	28.579	28.582	28.591	28.632	28.777	28.805
28.812	28.873	28.894	28.951	28.964	28.968	28.982
28.988	29.013	29.071	29.100	29.103	29.153	29.169
29.259	29.288	29.311	29.357	29.364	29.373	29.390
29.407	29.423	29.432	29.454	29.499	29.524	29.554
29.558	29.566	29.567	29.589	29.600	29.614	29.677
29.691	29.699	29.711	29.736	29.757	29.780	29.786
29.790	29.792	29.817	29.818	29.835	29.844	29.855
29.859	29.866	29.872	29.877	29.879	29.900	29.933
29.944	29.952	29.973	29.993	30.035	30.051	30.052
30.061	30.073	30.074	30.080	30.093	30.098	30.115
30.156	30.153	30.168	30.177	30.205	30.255	30.258
30.363	30.377	30.479	30.492	30.505	30.547	30.538
30.541	30.586	30.587	30.597	30.606	30.655	30.660
30.662	30.683	30.705	30.722	30.728	30.736	30.759
30.789	30.850	30.859	30.863	30.882	30.942	30.918
30.933	30.936	30.972	31.019	31.043	31.138	31.160
31.165	31.186	31.202	31.203	31.225	31.260	31.374
31.415	31.417	31.426	31.431	31.440	31.469	31.476
31.530	31.531	31.532	31.543	31.549	31.550	31.558
31.577	31.609					

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1908 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées à la date du 19 avril 1948.

87	88	531	964	1.649	2.404	2 894
3.256	3.468	3.646	4.899	5.103	5.248	5.262
5.282	5.558	5.559	5.635	5.682	5.685	5.900
5.903	5.998	5.999	6.863	7.023	7.694	8.135
8.946	9.015	9.047	9.048	9.062	9.321	9.322
9.323	9.324	9.325	9.441	9.629	10.065	10.663
13.894	14.361	15.079	15.080	15.238	15.450	15.499
15.500	15.688	16.041	16.043	16.049	20.003	20.004
20.010	20.021	20.024	20.033	20.042	20.135	20.150
20.173	20.254	20.336	20.354	20.365	20.375	20.377
20.380	20.391	20.393	20.409	20.410	20.510	20.561
20.595	20.776	20.812	20.820	20.938	20.948	21.009
21.020	21.021	21.032	21.036	21.067	21.074	21.096
21.099	21.100	21.115	21.139	21.143	21.147	21.164
21.167	21.177	21.179	21.182	21.215	21.224	21.253
21.275	21.277	21.313	21.327	21.328	21.337	21.339
21.342	21.343	21.385	21.407	21.446	21.449	21.452
21.460	21.462	21.465	21.467	21.469	21.473	21.476
21.480	21.486	21.504	21.515	21.576	21.587	21.589
21.699	21.703	21.707	21.709	21.724	21.759	21.803
21.841	21.822	21.833	21.923	21.952	22.156	22.304
22.316	22.369	22.375	22.382	22.383	22.403	22.417
22.422	22.436	22.437	22.442	22.444	22.446	22.448
22.452	22.460	22.465	22.480	22.502	22.504	22.511
22.516	22.529	22.530	22.538	22.545	22.579	22.588
22.594	22.604	22.639	22.657	22.667	22.699	22.701
22.713	22.718	22.719	22.732	22.740	22.748	22.749
22.758	22.767	22.770	22.772	22.787	22.788	22.800
22.838	22.846	22.869	22.872	22.880	22.900	22.902
22.907	22.909	23.016	23.026	23.036	23.043	23.049
23.054	23.075	23.085	23.119	23.121	23.122	23.132
23.136	23.199	23.207	23.211	23.217	23.220	23.221
23.226	23.245	23.265	23.740	23.713	23.729	23.753
23.796	23.822	23.825	23.830	23.833	23.835	23.848
23.878	23.881	23.888	23.892	23.903	23.915	23.924
23.947	23.975	23.981	23.993	24.010	24.017	24.025
24.046	24.047	24.056	24.079	24.091	24.095	24.099
24.120	24.129	24.138	24.144	24.164	24.176	24.185
24.196	24.204	24.213	24.219	24.224	24.225	24.226
24.245	24.283	24.314	24.322	24.332	24.333	24.360
24.376	24.379	24.380	24.432	24.434	24.440	24.447
24.454	24.471	24.506	24.509	24.525	24.562	24.564
24.569	24.574	24.609	24.620	24.623	24.648	24.669
24.681	24.710	24.711	24.713	24.722	24.724	24.773
24.776	24.803	24.805	24.833	24.859	24.864	24.873
24.874	24.888	24.890	24.902	24.906	24.908	24.910
24.912	24.916	24.926	24.927	24.929	24.935	24.942
24.952	24.965	24.966	25.018	25.020	25.037	25.216
25.218	25.289	25.291	25.302	25.330	25.336	25.353
25.355	25.363	25.397	25.448	25.467	25.478	25.482
25.506	25.507	25.509	25.531	25.535	25.540	25.542
25.571	25.593	25.596	25.620	25.635	25.646	25.653
25.664	25.668	25.669	25.671	25.672	25.685	25.700
25.711	25.722	25.729	25.780	25.783	25.805	25.813
25.820	25.828	25.831	25.841	25.853	25.872	25.876
25.879	25.929	25.948	25.964	25.976	25.981	25.982
25.995	25.998	26.023	26.024	26.027	26.031	26.043
26.062	26.065	26.068	26.073	26.074	26.076	26.082
26.096	26.098	26.099	26.100	26.112	26.129	26.151
26.152	26.179	26.190	26.230	26.235	26.247	26.250
26.263	26.267	26.270	26.274	26.289	26.295	26.297
26.309	26.310	26.315	26.342	26.354	26.402	26.404
26.422	26.460	26.464	26.466	26.516	26.606	26.663
26.719	26.723	26.725	26.728	26.734	26.741	26.744
26.784	26.792	26.803	26.806	26.807	26.868	26.869
26.882	26.883	26.911	26.918	26.922	26.938	26.942
26.948	26.949	26.958	26.973	26.989	27.008	27.022
27.027	27.035	27.042	27.044	27.046	27.051	27.058
27.071	27.072	27.097	27.098	27.102	27.132	27.137
27.161	27.182	27.186	27.191	27.198	27.199	27.207
27.209	27.215	27.228	27.242	27.243	27.248	27.254
27.269	27.273	27.285	27.290	27.292	27.302	27.308
27.322	27.335	27.343	27.345	27.369	27.371	27.390
27.395	27.399	27.418	27.447	27.448	27.453	27.455
27.459	27.486	27.676	27.603	27.745	27.754	27.780
27.808	27.823	27.829	27.830	27.831	27.832	27.867
27.899	27.901	27.925	27.928	27.935	27.960	27.973
27.991	28.006	28.009	28.016	28.035	28.036	28.043
28.044	28.046	28.056	28.060	28.069	28.104	28.106
28.109	28.117	28.130	28.142	28.141	28.162	28.173
28.194	28.212	28.214	28.225	28.233	28.251	28.253
28.279	28.285	28.287	23.309	28.313	23.315	28.324
28.358	28.380	28.389	28.400	28.404	28.465	28.473
28.476	28.501	28.506	28.514	28.551	28.560	28.625
28.629	28.646	28.652	28.686	28.709	28.720	28.758
28.759	28.764	28.782	28.803	28.814	28.925	28.931
28.950	28.952	28.951	28.956	28.962	28.978	29.007
29.033	29.041	29.068	29.070	29.081	29.084	29.111
29.133	29.146	29.149	29.168	29.170	29.218	29.231
29.270	29.312	29.315	29.331	29.334	29.337	29.343
29.344	29.358	29.412	29.416	29.458	29.460	29.464
29.511	29.516	29.530	29.534	29.549	29.557	29.572
29.585	29.587	29.608	29.621	29.631	29.635	29.653
29.658	29.678	29.683	29.606	29.698	29.716	29.719
29.726	29.790	29.773	29.779	29.804	29.810	29.813
29.816	29.819	29.824	29.825	29.827	29.830	29.845
29.852	29.861	29.867	29.881	29.889	29.902	29.903
29.905	29.930	29.931	29.935	29.936	29.942	29.955
29.959	29.964	29.965	29.969	29.976	29.979	29.985
30.001	30.014	30.017	30.063	30.069	30.088	30.089
30.100	30.103	30.109	30.113	30.127	30.131	30.173
30.183	30.197	30.200	30.204	30.222	30.229	30.230
30.261	30.277	30.282	30.288	30.291	30.310	30.351
30.353	30.369	30.416	30.422	30.427	30.432	30.458
30.471	30.485	30.486	30.495	30.502	30.503	30.504
30.514	30.530	30.531	30.544	30.546	30.548	30.550
30.556	30.569	30.572	30.573	30.576	30.579	30.589
30.591	30.595	30.613	30.618	30.634	30.639	30.647
30.650	30.653	30.658	30.661	30.698	30.704	30.709
30.710	30.716	30.718	30.729	30.737	30.749	30.758
30.762	30.782	30.787	30.799	30.800	30.844	30.847
30.832	30.848	30.908	30.913	30.922	30.928	30.942
30.973	30.977	30.978	30.979	31.014	31.045	31.051
31.052	31.064	31.076	31.081	31.106	31.124	31.135
31.136	31.142	31.143	31.242	31.218	31.219	31.228
31.230	31.232	31.246	31.266	31.284	31.289	31.300
31.304	31.307	31.316	31.332	31.370	31.376	31.379
31.384	31.388	31.398	31.399	31.402	31.423	31.455
31.488	31.502					

FILATURES FREMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LOMME-LEZ-LILLE (NORD).

R. C.: Lille 412.

MM. les obligataires sont informés qu'en raison du rachat, par la société, des 160 obligations, 4 0/0 1945, amortissables à la date du 15 juillet 1948, il ne sera procédé cette année à aucun tirage au sort.

Il n'existe pas de numéros à rembourser. Tous les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachat.

Compagnie des Tramways de Clermont-Ferrand et du Puy-de-Dôme

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE DOUZE MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

2, RUE BLATIN, CLERMONT-FERRAND

Registre du commerce: Clermont-Ferrand 1856.

Amortissement des obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Liste numérique des 124 obligations Tramways de Clermont-Ferrand et du Puy-de-Dôme 5 1/4 0/0 1947, sorties au tirage au sort du 28 mai 1948 et remboursables à 5.000 F à partir du 1er août 1948, coupon 1er août 1949 attaché.

951 à 1.074 inclus.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 25 juin 1948.*)

GROUPEMENT
POUR LA
Reconstitution du Port de Boulogne-sur-Mer et de ses Industries annexes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE DE MAGENTA,
A BOULOGNE-SUR-MER, (PAS-DE-CALAIS)
R. C.: Boulogne-sur-Mer n° 12863.

Emprunt 4 3/4 0/0 février 1948 de 500.000.000 de francs, représenté par 100.000 obligations de 5.000 F nominal.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er février 1949.....	1.571
2	— 1950.....	1.645
3	— 1951.....	1.724
4	— 1952.....	1.805
5	— 1953.....	1.891
6	— 1954.....	1.981
7	— 1955.....	2.075
8	— 1956.....	2.174
9	— 1957.....	2.277
10	— 1958.....	2.385
11	— 1959.....	2.499
12	— 1960.....	2.617
13	— 1961.....	2.742
14	— 1962.....	2.872
15	— 1963.....	3.008
16	— 1964.....	3.151
17	— 1965.....	3.301
18	— 1966.....	3.458
19	— 1967.....	3.622
20	— 1968.....	3.794
21	— 1969.....	3.974
22	— 1970.....	4.163
23	— 1971.....	4.361
24	— 1972.....	4.568
25	— 1973.....	4.785
26	— 1974.....	5.012
27	— 1975.....	5.250
28	— 1976.....	5.499
29	— 1977.....	5.761
30	— 1978.....	6.034
Total		100.000

Société d'Escaut & Meuse

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS
Registre du commerce: Seine 81539.

Obligations 4 0/0 1945.

Troisième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 10 septembre 1948, d'après le tableau d'amortissement, s'élève à 440 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 365 obligations, et procédé le 10 juin 1948 au tirage de 75 obligations.

Liste des 75 obligations remboursables à partir du 10 septembre 1948 à 5.000 F.

246	513	671	909	1.345	1.580	1.948
2.033	2.370	2.371	2.661	3.432	3.781	4.414
4.850	5.222	5.585	5.829	6.412	6.973	6.989
7.130	7.866	7.931	7.997	8.475	8.532	9.115
9.352	9.841	10.524	11.033	11.340	11.864	12.246
12.636	12.977	13.050	13.242	13.632	13.954	14.233
14.644	14.921	15.462	15.727	16.146	16.334	16.870
17.335	17.550	17.766	17.985	18.007	18.291	18.749
18.941	19.060	19.423	19.845	20.022	20.351	20.648
21.147	21.780	22.056	22.232	22.743	23.056	23.502
23.671	23.811	24.377	24.515	24.962		

Liste des obligations restant à rembourser sur premier tirage.

13	915	1.772	2.922	3.062	3.189	3.282
3.329	3.624	3.727	3.877	3.913	3.914	3.964
4.044	4.101	4.344	4.345	4.346	4.643	4.765
4.766	4.818	4.884	5.073	5.074	5.132	5.292
5.323	5.427	5.463	5.517	5.961	6.147	6.180
6.236	6.269	6.334	6.335	6.534	6.601	6.694
6.722	6.800	6.846	6.933	7.081	7.133	7.206
7.540	7.547	7.665	7.726	7.904	7.923	7.999
8.185	8.344	8.478	8.540	8.717	8.827	8.961
9.109	9.475	9.556	9.879	10.465	10.644	10.883
10.943	11.043	11.100	11.152	11.201	11.463	11.464
11.545	11.613	11.614	11.615	11.692	11.714	11.765
11.996	12.086	12.123	12.324	12.439	12.440	12.493
12.737	12.943	12.944	12.998	13.001	13.028	13.067
13.268	13.269	13.316	13.454	13.489	13.664	13.677
13.722	13.875	14.018	14.056	14.134	14.462	14.481
14.915	15.087	15.113	15.224	15.329	15.382	15.422
15.546	15.714	15.853	15.927	16.096	16.143	16.297
16.455	16.625	16.735	16.736	16.941	16.980	17.027
17.131	17.408	17.426	17.471	17.537	17.663	17.664
17.825	17.996	18.013	18.031	18.032	18.136	18.275
18.326	18.434	18.461	18.484	18.485	18.512	18.775
18.826	18.861	18.933	18.974	19.009	19.010	19.085
19.133	19.214	19.401	19.456	19.485	19.522	19.594
19.630	19.680	19.681	19.703	19.823	19.824	19.913
19.969	20.012	20.155	20.430	20.534	20.676	20.714
20.846	20.990	21.413	21.933	22.524	22.830	22.925
22.995	23.242	23.486	23.622	23.913	23.914	24.285
24.286	24.824	24.825				

Les remboursements seront effectués:

A la banque L. Dupont et C°, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, Paris;
Au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris;
A la Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris,
et à leurs succursales et agences.

Fonderies, Laminoirs et Ateliers de Biache Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS
R. C.: Seine 78922.

Obligations 4 1/4 0/0 1942.

Sixième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er septembre 1948 d'après le tableau d'amortissement s'élevait à 60 obligations.

Liste des 60 obligations sorties au tirage du 25 juin 1948 et remboursables à partir du 1er septembre 1948 à 5.000 F.

11	24	141	142	234	238	239	312
472	513	521	523	577	589	597	699
717	746	748	773	829	849	858	885
1.000	1.026	1.085	1.107	1.134	1.218	1.233	1.288
1.380	1.400	1.455	1.526	1.558	1.590	1.618	1.644
1.729	1.733	1.822	1.914	1.967	2.021	2.077	2.246
2.322	2.418	2.437	2.438	2.458	2.510	2.679	2.793
2.862	2.908	2.965	2.969				

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

85, 317 (tirage 1946) — 360 (1945) — 694 (1946) — 719, 792 (1947) — 999, 1.071, 1.072 (1946) — 1.175 (1947) — 1.228, 1.298 (1946) — 1.737 (1947) — 1.777 (1946) — 1.905 (1947) — 1.946 (1945) — 2.215, 2.235 (1946) — 2.292, 2.295 (1947) — 2.403 (1945) — 2.647 (1947) — 2.681 (1946) — 2.704, 2.796 (1947).

Compagnie des Tramways Electriques de Saint-Etienne

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1948: page 6184, 3e colonne, Obligations 4 1/2 0/0 1906, Tirage du 9 juin 1948, 2e ligne, au lieu de: « 1.496 », lire: « 1.496 ».

Demandes de changement de nom

M. Bocchino-Americ (José), né à Sao Paulo (Brésil) le 6 septembre 1896, naturalisé Français par décret du 27 mars 1930, a formulé: 1° pour lui-même; 2° pour sa femme Clémentine Barre; 3° pour sa fille mineure Renée-Claude Bocchino, demeurant tous trois à Toulon, 22, rue Anatole-France, une demande de changement de nom pour être autorisé à prendre le nom patronymique d'Americ. Sa demande est motivée par le désir de consacrer légalement le port d'un pseudonyme dont il est en possession constante depuis plus de vingt ans. La présente insertion est faite conformément aux dispositions du décret du 8 janvier 1859.

M. Louis-Antoine-Jean Bocchino, né le 12 novembre 1922 à Toulon, de nationalité française, domicilié et demeurant à Toulon, 22, rue Anatole-France, a formulé pour lui-même une demande de changement de nom, pour être autorisé à prendre le nom patronymique d'Americ. Sa demande est motivée par le désir de consacrer légalement le port d'un pseudonyme dont il est en possession constante depuis sa naissance. La présente insertion est faite conformément aux dispositions du décret du 8 janvier 1859.

M. Nigot (Emile-Gustave-Raymond), né à Ferrières-d'Aunis (Charente-Maritime), le 25 juillet 1918, demeurant à Bellevue, près Saintes (Charente-Maritime), présente au garde des sceaux une requête afin d'être autorisé à substituer dans son nom patronymique la lettre C à la lettre G, pour qu'il se nommé désormais Nicot.

M. Félix Ebstein, né le 26 juin 1891 à Wintzenheim (Haut-Rhin), demeurant à Paris, 59, rue de Prony, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Auguste-Claude Ebstein, né à Paris le 24 août 1928, présente, conformément à la loi du 11 Germinal an XI, une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique Ebstein celui d'Estier.

M. Kahn (Bertrand), secrétaire, né le 28 juillet 1921 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Paris, 17, rue de La Trémoille, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Anne-Marie, née le 18 janvier 1948 à Boulogne-sur-Seine, et les enfants à venir, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dupré.

M. René-Marc-Simon Cohen, né à Epernay (Marne) le 5 juin 1899, demeurant à Vaucresson, 34, avenue de la Celle-Saint-Cloud, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jacques-Henri, né à Paris le 20 mai 1936, et Claude-Pierre-Michel, né à Paris le 22 mars 1938, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gibert, sous lequel il était connu dans la clandestinité.

M. Kahn (Guillaume-Jacques), avocat international, né à Pirmasens le 15 avril 1901, de nationalité française, domicilié à Paris (16e), 8, rue de l'Yvette, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Pierre-Otto Kahn, né à Nice (Alpes-Maritimes) le 14 janvier 1940, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Jamey.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1948: page 6332, 3e colonne, M. Marcel-David Aboucaya, 2e ligne, au lieu de: « rue du Faubourg-Saint-Honoré », lire: « 272 rue du Faubourg-Saint-Honoré ».

AVIS DIVERS

Société Civile d'amortissement des Obligations du CANAL DE PANAMA (Mars 1888)

Situation au 31 décembre 1947.

Fonds social.....	F	477.060 64
Reste à recouvrer.....	F	15.814 80
Produits divers à capitaliser..	F	4.358.852 17
Fonds employés en fonds d'Etat et valeurs diverses.....	F	21.777.356 »

Le conseil des mandataires.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

7 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE LA BAROCHE-GONDOUIN. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école de la Baroche-Gondouin. Siège social: au domicile du président, la Baroche-Gondouin.

7 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE SAINTE-MARIE-DU-BOIS. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école de Sainte-Marie-du-Bois. Siège social: au domicile du président, Sainte-Marie-du-Bois.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. FOOTBALL-CLUB DE MAIRY-MAINVILLE. But: pratique des sports. Siège social: section de Mairy-Mainville, Mainville.

8 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE FAVIÈRES. But: réserver la chasse au profit des chasseurs de la commune et conservation du gibier. Siège social: chez le président, M. Lasalle (Pierre), Favières.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. L'ESSOR D'EGLENY. But: développement physique et intellectuel de ses membres et en particulier de la jeunesse par la pratique des sports. Siège social: mairie d'Egleny.

10 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. SOU DES ÉCOLES LAÏQUES. But: entretenir les liens d'amitié entre les élèves et les encourager; acheter les livres scolaires. Siège social: école laïque d'Unias.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. LE GARDON TRAITON. But: grouper les amateurs de pêche à la ligne; acquérir, améliorer, propager, créer, développer tout ce qui a trait et intéresse la pêche d'une façon générale. Siège social: chez le président, M. Mousset (André), 72, rue Georges-Clemenceau, le Trait.

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES CONSOMMATEURS DU DÉTAIL. But: assembler les consommateurs pour les faire bénéficier de l'action de baisse acceptée par les commerçants pressentis. Siège social: 26, avenue de la Porte-Brunet, Paris.

17 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. GROUPE ET SPORTING-CLUB LYONNAIS. But: pratique des sports de plein air. Siège social: 2, avenue Ferdinand-Flotte, Marseille.

18 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. ASSOCIATION CULTUELLE DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE ARMÉNIENNE D'AIX-GARDANNE. But: développer le culte réformé évangélique chez les Arméniens d'Aix-Gardanne. Siège social: 19, rue Portalis, à Aix-en-Provence.

18 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. SYNDICAT DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE VILLEDAIGNE. But: défense de la chasse, répression du braconnage et respect des récoltes. Siège social: foyer municipal de Villedaigne.

18 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Versailles. CLUB SPORTIF GAUFILLAT (C. S. G.). But: pratique des sports. Siège social: 43 *bis*, route de Vaugirard, Meudon.

19 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. COMITÉ DES FÊTES DE BANVILLE. But: organisation des fêtes pour la jeunesse. Siège social: chez M. Louis Lesage, président, à Banville.

21 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. LES JEUNES DE SAINT-AVIT. But: entretenir et encourager les liens d'amitié qui unissent les élèves et anciens élèves de l'école publique de Saint-Avit. Siège social: école de Saint-Avit.

22 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS RÉSISTANTS ET PATRIOTES DES CÔTES-DU-NORD. But: venir en aide aux membres de leur famille. Siège social: caserne des Ursulines, Saint-Brieuc.

22 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. LA FRATERNELLE DU SACRÉ-CŒUR. But: organiser et contrôler la pratique des sports de l'établissement. Siège social: pensionnat du Sacré-Cœur, à Saint-Flour.

22 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. CONSEIL PARTICULIER DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE ROANNE. But: coordonner l'activité des conférences ou des œuvres de la société établies ou à établir dans sa région et servir de lien entre ces organismes et le conseil central de la société. Siège social: 3, rue Alsace-Lorraine, Roanne.

23 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. COMMUNE LIBRE DE SAINTE-ANNE. But: organiser des fêtes. Siège social: brasserie Excelsior, 12, rue Aristide-Briand, Laxou.

24 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. COMMUNE LIBRE DES GARRIGUES. But: organiser des fêtes, bals, soirées. Siège social: le Tourbillon, quartier des Garrigues, Pernes

25 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE DES SPECTACLES DE LILLE. But: réunion des membres d'une même profession pour la diffusion extérieure de l'art théâtral. Siège social: palais de la Bière, 6, place de Béthune, Lille.

25 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. UNION DES COLONIAUX DE L'AFRIQUE FRANÇAISE (U. C. A. F.). But: entr'aide; faire connaître et aimer l'Afrique française. Siège social: 15, boulevard Bugeaud, Alger.

28 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. COMITÉ DE LA SEMAINE D'ART D'AVIGNON. But: organisation d'un festival d'art dramatique annuel. Siège social: mairie d'Avignon.

28 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION AMICALE DU BATAILLON CHARLES-BERNARD. But: maintien de la bonne camaraderie entre ses membres. Siège social: bar du Pavillon, place des Halles, Angoulême.

29 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. CERCLE LORRAIN D'ÉTUDES MONARCHISTES. But: étudier et propager les idées de base des doctrines monarchistes. Siège social: 80, rue Saint-Georges, Nancy.

29 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE LAÏQUE DU PLESSIS-CELLIER. But: basket-ball, pour former les jeunes gens, les développer et les distraire. Siège social: école du Plessis-Cellier.

30 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE WASQUEHAL. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Wasquehal. Siège social: 9, cité Saint-Gobain, Wasquehal.

30 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. SPORTING-CLUB TOULOUSAIN. But: football association. Siège social: Arys-Bar, 30, rue des Arts, à Toulouse.

30 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ARCHIVES PHOTOGRAPHIQUES ET CINÉMATOGRAPHIQUES DE NANTES ET DE LA RÉGION. But: recueillir les documents photographiques et cinématographiques, notamment ceux intéressant Nantes et la région. Siège social: 24, boulevard Guist'hau, Nantes.

30 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. SANTÉ ET LIBERTÉ. But: sauvegarde du droit des Français et protection de leur santé. Siège social: hôtel des Sociétés savantes, 28, rue Serpente, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1946: page 8492, 2e colonne, 6e insertion, au lieu de: « Société commerciale de chasse de Sainte-Marie-sur-Mer », lire: « SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE SAINTE-MARIE-SUR-MER ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1948: page 6591, 3e colonne, 1re insertion, UNION LOCALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU 16e ARRONDISSEMENT, au lieu de: « Déclaration à la préfecture de police », lire: « Préfecture de la Seine ».

RONEOTYPE, CLASSEURS METALLIQUES, COFFRES-FORTS
A VENDRE. Ecrire case 55 K HAVAS, LILLE

A Messieurs les Maires de France

N'attendez pas l'invasion massive des insectes qui détruisent en quelques jours les récoltes de votre commune.

Ayez sous la main des **Bombes LACA**

Comme une bombe atomique les Bombes LACA bikinisent
en quelques secondes la plupart des ennemis de l'arbre fruitier, du jardin, de vos cultures.

Les Bombes LACA au **BRACONYL** pour le verger,
CLORANE 48 pour les champs,
DITOX pour les serres et les locaux.

Le colis d'essai de 6 bombes assorties **1.100 F.**

ROLOR diffusion, 35, rue de Maubeuge, PARIS (9e) — *Documentation gratuite.*

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.